

ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 24 MARS 2012

Adresse : Centre ADEPS, allée du Stade communal à Jambes

Sont présents pour le Conseil d'Administration :

Mesdames Isabelle **Delrue**, Dominique **Doyen**, Dominique **Sonveaux**, ainsi que Messieurs Jean-Pierre **Delchef** (Président), Jacques **Ringlet** (Vice-président), **Michel Collard** (Trésorier général), Patrick **Flament**, Alain **Geurten**, Alain **Kaison**, José **Nivarlet**, Bernard **Scherpereel**, Lucien **Lopez** (Secrétaire général).

Pour les délégations provinciales des parlementaires :

Bruxelles-Brabant wallon (6 représentants/6)

Messieurs Robert **Culot**, Olivier **De Roy** (*procuration de Yves Lamy*), Claude **Dujardin**, Pierre **Van Cabeke**, Jean-Marie **Vanhophhem** et Yves **Van Wallendael** (*procuration de Michel Loozen*).

Hainaut (6 représentants/8)

Messieurs Fabrice **Appels** (+ *procuration de Guy Lorent*), Robert **Appels**, Michel **Fohal** (*procuration de Jean-Marie Raquez*), Daniel **Hanotiaux**, Jacques **Lécrivain**, et Jean-Marc **Tagliafero** (+ *procuration de Jean-René Moyart*).

Liège (9 représentants/9)

Messieurs Jean-Marie **Bellefroid**, Richard **Brouckmans**, Marcel **Dardinne** (*procuration de Paul Bayard*)-à partir de 10h47, Jean-Claude **Croissant**, André **Debatty**, Willy **Deward**, Michel **Krawenkel**, Alain **Vincent** (*procuration de Christian Grandry*), Jean-Pierre **Van Halen** (avec *procuration de Jacques Brand*).

Luxembourg (3 représentants/3)

Messieurs Paul **Groos**, André **Samu** et Michel **Thiry**

Namur (4 représentants/4)

Messieurs Philippe **Aigret**, Claire **Porphyre**, Michel **Regnier**, et Gérard **Trausch**.

Membre du personnel :

Madame Véronique **Laurent** (secrétariat)

*

* *

Le président débute la séance à 9h30 et présente brièvement la journée, précise que nous devons statuer sur un des plus grands projets initié par l'AWBB, qui sert désormais de référence au monde sportif en francophonie, à savoir le statut des coaches. C'est un projet ambitieux pour lequel nous avons le devoir de demander l'accord de l'assemblée générale. Il y aura l'approbation du bilan, les modifications statutaires et pour terminer, nous devons parler des relations difficiles au sein de la FRBB

Il remercie les membres de l'AWBB qui lui font l'honneur d'assister à l'assemblée générale :

- Monsieur Jean-Claude **VANDEPUT**, Procureur régional
- Monsieur André **HANCOTTE**, Procureur régional
- Monsieur Alain **BUCHET**, Président-Secrétaire du Conseil Judiciaire régional
- Monsieur Christophe **NOTELAERS**, Président du Comité Provincial du Hainaut
- Monsieur Guy **HENQUET**, Président du Comité provincial de Namur
- Monsieur Eric **TILLIEUX**, vérificateur régional (à partir de 12h30)
- Monsieur Pierre **STEFFENS**, vérificateur régional
- Monsieur Jacques **BUFFE**, président du Conseil judiciaire provincial du Hainaut
- Monsieur José **LAUWERYS**, membre du Comité provincial de Namur
- Monsieur Pascal **LECOMTE**, membre de la CFA du Hainaut
- Monsieur Arnaud **GREGOIRE**, membre du club RBC Marcinelle

Homage aux défunts

Avant d'entamer les travaux de l'assemblée générale, celle-ci se recueille à la mémoire des personnes disparues depuis l'assemblée du 26 novembre 2011 :

- Madame Raymonde **BROKAMP**, épouse de Monsieur Louis BROKAMP, ancien parlementaire de Liège
- Monsieur René **MOYART**, papa de Jean-René MOYART, parlementaire hennuyer
- Madame Florentine **FRAITURE**, maman de monsieur Charles MELIS, et grand-mère d'Alix MELIS, arbitres provinciaux liégeois
- Monsieur Guy **NAMUROIS**, conseiller pour le sport de haut niveau à l'ADEPS et superviseur des programmes de conditionnement physique des stagiaires du CRF
- Monsieur Gaston **VERBEEMEN**, ancien parlementaire liégeois
- Monsieur Patrick **JAVELINE**, arbitre provincial du Hainaut et papa d'Adrien JAVELINE, également arbitre
- Madame Gisèle **MINNOEY**, maman de monsieur Lucien LOPEZ, secrétaire général AWBB
- Monsieur Roger **SEGHERS**, ancien membre du Comité National de Discipline (CND)
- Monsieur **DOYEN**, papa de madame Dominique DOYEN, administratrice AWBB
- Monsieur Cyprien **CROMPHOULD**, joueur au RBC Marcinelle
- Madame **BALIEUS**, veuve de monsieur René BALIEUS, ancien président FRBB
- Monsieur **BISSCHOP**, Président du CP Awans
- Maman de monsieur Michel **KRAWENKEL**, parlementaire de Liège

- Belle-mère de monsieur Christian **GRANDRY**, parlementaire de Liège
- Maman de monsieur Jean **JOLY**, ancien président de Belgacom Liège Basket
- Maman de monsieur André **TRINON**, secrétaire du club BC Allieur
- Monsieur **FASTRE**, fondateur et secrétaire du BC Haneffe
- Madame Elisabeth **DACHELET**, maman de Mlle Amandine DRESSE, secrétaire du club CS Faulx-les-Tombes

Mot d'accueil du président

L'ordre du jour est chargé, l'ordre du jour est important, pour lequel je vous demanderais traditionnellement une certaine discipline dans vos interventions, afin d'aboutir à chaque fois aux votes et à la prise de décision qui s'impose.

1. Contrôle des pouvoirs des parlementaires

Jean-Pierre Delchef (président) : Nous sommes actuellement 29/30, un parlementaire de Liège est un peu en retard à cause des travaux, mais il se doit d'arriver dans la ½ heure qui suit le début de l'assemblée générale. Majorité simple : 16/30 pour l'approbation du bilan et pour le tableau d'éligibilité du conseil d'administration. Majorité des deux tiers : 20/30, à l'arrivée de Mr Dardinne pour les modifications statutaires, les modifications des statuts de l'ASBL ou du règlement d'ordre intérieur.

2. Rapport des vérificateurs.

Jean-Pierre Delchef (président) : Mr Steffens étant présent, je lui donne la parole.

P. Steffens (vérificateur régional) : le bilan est d'une simplicité invraisemblable. Nous devons déplorer une petite perte, hélas, nous aurions préféré un bénéfice mais ne savons rien y faire. Une bonne chose à dire, c'est que dans le bilan, notre disponible est quasiment équivalent aux dettes que nous avons. Tous les bilans devraient être comme ça, c'est parfait, continuons comme ça. Si vous avez des questions, allez-y.

Jean-Pierre Delchef (président) : merci pour ce rapport concis, complet et positif
Nous voterons l'approbation du bilan en 3 temps : présentation par le trésorier général, ensuite nous entendrons les commentaires de la commission financière et pour terminer, nous répondrons à vos questions.

3. Approbation du bilan

Michel Collard (trésorier général) : je vais vous présenter brièvement le bilan et à l'issue de cette présentation, j'évoquerai quelques comparaisons au niveau des subventionnements par rapport à l'année précédente et puis je ferai quelques considérations avant de passer la parole à la commission financière.

Dans le bilan 2011, le total de l'actif est 1.433.510,15 €.

Le total du passif, établi évidemment au même montant que l'actif. Le résultat de l'exercice s'élève à - 5.520,57 €. Un résultat négatif certes, mais inférieur à ce que nous avons prévu.

Je vous présente aussi le tableau d'évolution des charges. En face des charges, il y a les subventionnements et là aussi nous voyons l'évolution des subsides institutionnels. Depuis 2006, on a pratiquement doublé au niveau des subsides d'exploitation. Par contre, les subsides de fonctionnement sont stables, il y a un léger tassement. Si on met en relation le total des charges et le total des subventionnements, 60% des charges sont couvertes par le subventionnement. Je pense que nous allons garder ces chiffres, du moins pour cette olympiade-ci. Vous avez

constaté une différence, par rapport à ce qui avait été budgété, au niveau des dépenses. Les dépenses ont augmenté par rapport au budget. Mais les recettes ont également augmenté dans une proportion similaire. Les recettes ont été supérieures à ce que nous avions prévu, recettes venant des subventionnements, pas des clubs.

La subvention forfaitaire a subi une augmentation, liée à l'index. Le plan programme a également été augmenté de +- 150000 euros. Pour parler de l'augmentation des dépenses, j'ai choisi des postes significatifs tels que les frais de déplacement, qui ont subi une augmentation de 30.000 €, le téléphone des services administratifs a diminué devrait encore diminuer un peu, je sais que vous y êtes attentifs. J'ai expliqué à la commission financière pourquoi l'achat d'équipement, de coupes et de matériel divers a augmenté, c'est dû à l'action fair-play, nous avons reçu 50.000 euros de subventionnement pour le projet.

Le PC 1 a souvent fait l'objet des discussions. Le montant des amendes a fortement augmenté et ces chiffres devraient vous permettre de poursuivre vos réflexions au sujet du PC1. Je vais conclure la présentation du bilan. Nous avons eu avec la commission financière un échange de vues en toute franchise et sincérité. Cette commission financière, durant laquelle nous avons répondu aux questions, a suscité une réflexion de ma part puisque que nous avons une augmentation dans des postes budgétaires et la commission financière n'a pas été tenue au courant.

Sur ces faits là, j'ai pris l'initiative de proposer à la commission financière une procédure de travail, de façon que lorsque nous recevons des subventions, la commission financière soit plus rapidement mise au courant. Par exemple, nous n'avons pas budgété le season opening et à la suite négociations AWBB/ VBL avec Infomat, nous avons reconduit le contrat Infomat, raison pour laquelle nous l'avons ajouté. Nous allons maintenant respecter une information régulière et franche afin d'éviter toutes les questions lors de la présentation du bilan.

Dans ce cadre là, plutôt que d'avoir une seule réunion précipitée avec de part et d'autres un peu de nervosité parce que les chiffres n'ont pas été présentés à temps, nous présenterons à la commission financière les premières versions du bilan, de sorte que le président de la commission financière puisse les analyser plus tôt et éviter de travailler dans la précipitation. Le travail sera plus aisé et tout le monde y gagnera.

Jean-Pierre Delchef (président) : merci Michel pour cette présentation complète. Second point, nous donnons la parole à la commission financière.

C. Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : je vais donner réponse à ce que Michel vient de présenter en deux parties :

1. sur la forme, je tiens à dire et j'en prends la responsabilité, que j'ai accepté de travailler dans l'urgence pour diverses raisons mais j'ai prévenu le bureau du conseil d'administration qu'il n'en sera plus ainsi dans les années à venir
2. sur le bilan proprement dit : il faut savoir que le conseil d'administration ne veut pas mettre des montants qui sont indiqués à recevoir. Le conseil d'administration ne veut pas reprendre dans le bilan les subventions versées d'une année à l'autre, sans être sûr de les recevoir. On peut le comprendre bien que dans certaines sociétés, on reprend ces chiffres dans une rubrique « montants à recevoir ».

Vous n'avez pas encore vu notre rapport : il y a deux points qui nous préoccupent particulièrement : le téléphone et les déplacements. Vous les membres du conseil d'administration, vous êtes responsables de veiller à ce que les personnes qui vous soumettent les documents n'abusent pas. Nous sommes tous dans une période de crise et j'ai bien peur que certains veulent en profiter. Il est évident que certaines personnes exagèrent. Et comme l'a dit Michel, la commission financière pourrait une fois vérifier ces comptes pour trouver les personnes qui abusent. Ok, les prix augmentent (essence, transports en commun, etc) donc, fatalement, les chiffres également. Mais ça n'empêche que 20.000 euros de plus, c'est énorme. Nous devons tous faire un effort.

Des frais de réunions ou certains s'écoutent parler (désolé mais c'est mon opinion), ça ne sert à rien. Au niveau du téléphone, ce ne sont pas les communications au sein de la fédération qui posent problème mais bien les remboursements des téléphones privés. On a Mobistar qui peut nous aider mais on peut comprendre que certains ne l'utilisent pas (moi personnellement, j'ai un abonnement Mobistar qui me coûte 0 franc 0 centimes) si on pouvait tous l'utiliser ce serait parfait mais on ne peut pas obliger les gens à prendre un tel abonnement.

La circulaire de Michel nous enchante et si elle respectée, ce que nous espérons, il n'y aura plus aucun problème.

Concernant la présentation du bilan, elle n'est pas facile à comprendre pour le commun des mortels. Je verrai avec Michel ou avec Freddy par ce qu'il existe un programme spécifique pour une présentation plus claire et facile

Jean-Pierre Delchef (président) : Bilan 2011 et projet 2012, nous avons entendu vos demandes.

1. le téléphone : est quelque chose qui nous inquiète au niveau du conseil d'administration et l'ambition est d'engager une nouvelle procédure d'imputation de ces frais.
2. les réunions : il y a d'autres moyens de communication (skype) qui ne coûtent rien.
3. contrat Mobistar : ce serait important si tout le monde pouvait y adhérer. Le contrat a été prolongé, nous ferons une action de promotion puisque ça permet de réduire les coûts de téléphone entre nous. Ce n'est pas gratuit mais si on peut diminuer la facture, pourquoi pas ?

JM Bellefroid (Liège) : j'avais préparé une intervention.

Premièrement, à Liège, nous avons émis un vote et nous maintiendrons ce vote. Parce que, bien entendu, nous remercions le trésorier général de nous fournir toutes les informations mais aujourd'hui c'est un petit peu tard. Deuxièmement, ne connaissant pas le rapport du président de la commission financière, j'adhère tout à fait à ce projet et je voudrais bien que ce soit maintenu, parce que je vais vous lire quelques extraits du procès verbal de l'assemblée générale de mars 2011.

Extraits du PV de l'assemblée générale de mars 2011 :

Le président fait état de sa déception quant à la transmission tardive du bilan, il s'agit d'un problème interne à l'AWBB, qu'il faudra gérer avec les membres du personnel concernés, afin d'éviter que pareille situation ne se reproduise. Enfin, je me dois de constater, tout comme vous, qu'on peut faire mieux mais il faut le faire ensemble, tant au niveau de la commission législative (voir les délais et les modalités de modifications statutaires), revoir au niveau de la commission financière également, déterminer quels peuvent être les meilleurs moyens de contrôle et de collaboration financière en la matière. Tout cela, mesdames, messieurs, doit certainement nous entraîner dans une certaine réflexion, avec comme objectif de rentabiliser les efforts que nous faisons tous dans la gestion de notre fédération.

R. Brouckmans (Liège) : souhaiterait que des commentaires soient indiqués sur les postes de fluctuation dans le bilan, par rapport au budget. Il serait bon que le trésorier général annexe les commentaires présentés lors de la réception du bilan, cela éviterait de poser certaines questions lors de la commission financière.

Jean-Pierre Delchef (président) : en ce qui concerne la communication des commentaires, il sera prévu de les joindre, pour rappel le seul responsable politique de la gestion de l'AWBB, c'est le conseil d'administration, qui en son sein, a délégué le trésorier général pour gérer nos deniers.

Indépendamment de cela, je me pose la question de la raison de ce retard. Y a t'il réellement eu un problème, des membres ou des départements ont-ils rentré leurs documents en retard et y a t'il possibilité d'améliorer. Je vous rappelle que 2 ans auparavant, nous avons voté le fait de présenter le bilan en mars. Gardons nous cette date ou envisageons-nous de remettre le bilan au mois de juin ?

C. Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : nous devons rentrer le bilan le 31 mars, on est obligé de le faire à la deuxième assemblée de la saison et ce que je voudrais souligner, c'est la proposition de Michel Collard, elle est maintenant écrite.

Jean-Pierre Delchef (président) : je répondrai à l'envers. Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous avons modifié la date de la présentation du bilan. La loi sur les ASBL nous donne un délai de 6 mois pour le faire, le décret de la Communauté Française nous impose de transmettre le bilan approuvé par l'assemblée générale pour le 31 mars de

chaque année. On ne sait rien faire d'autre, il faut le travailler dans les 3 mois. L'ambition statutaire est de prévoir que les documents vous soient transmis dans les 28 jours et si cette année ci, le délai a été raccourci d'une petite semaine, c'est parce que lors du contrôle par mes soins, je me suis aperçu qu'il y avait une contradiction dans les chiffres entre les documents à envoyer et ceux du conseil d'administration.

Je demande des explications au directeur financier, qui me confirme qu'il y a un problème. Je téléphone à Claude Dujardin et à Fabrice Appels pour les mettre au courant. Ce sont des erreurs de forme. On décide de suspendre l'envoi afin de vous transmettre des documents fiables. Quand vous demandez des commentaires sur la fluctuation, ça a été fait et transmis aux membres de la commission financière.

Je m'en veux personnellement, j'ai envoyé un mail sans annexe à l'adresse professionnelle de Claude Dujardin, un vendredi soir. Il ne l'a vu que le lundi et ce n'est qu'après ça qu'on a pu réparer mon erreur. On peut améliorer le fonctionnement en la matière, soyons positifs pour constater qu'au niveau du fond, la gestion des deniers est sereine. Touchons du bois, tous les subsides promis sont jusque là arrivés.

Michel Collard (trésorier général) : je voudrais préciser quelque chose : les vérificateurs provinciaux, en vue des assemblées provinciales, peuvent se faire accompagner d'un membre de la commission financière pour les contrôles des pièces qui se trouvent à Bruxelles. Je ne sais pas si je pourrais assister tous les vérificateurs provinciaux à chaque visite, mais je demanderais à être prévenu pour que tout soit préparé convenablement.

JM Bellefroid (Liège) : y a-t-il des départements ou des membres qui envoient leurs pièces en retard ?

Michel Collard (trésorier général) : j'envoie un mail mi-décembre pour que les pièces arrivent mi janvier. C'est le cas à 90%. Et puis on me sollicite pour accepter encore certaines pièces. Comme à ce moment là, on finalise les dossiers pour l'ADEPS puisque nous devons leur remettre un autre bilan, dans des formes imposées, qui doit être remis à la Cour des Comptes.

JM Bellefroid (Liège) : Et ne peut on pas avoir ce bilan là puisque c'est deux fois le travail ?

Michel Collard (trésorier général) : oui mais certaines choses n'intéressent pas l'ADEPS. Le bilan qu'ils demandent est beaucoup plus détaillé au niveau de l'utilisation des subventions des BNT. Ce que l'on fait au niveau compétition AWBB ne les intéresse pas.

JM Bellefroid (Liège) : et ce bilan peut-il être transmis à la commission financière ?

Michel Collard (trésorier général) : si vous voulez mais il est fort différent et fait 50 pages. C'est le même bilan qui sert à toutes les fédérations sportives.

G. Trausch (Namur) : je regrette simplement qu'il n'y ait pas de document écrit qui accompagne le rapport des vérificateurs régionaux et le rapport de la commission financière. Deuxièmement, j'entends et j'apprécie l'évolution dans la méthode de travail de la commission financière. Dernièrement, je m'étonne un peu et ne perçois pas très bien le rôle des vérificateurs régionaux. Je pense qu'il est important de mieux percevoir le rôle des vérificateurs régionaux et peut être plus particulièrement du directeur financier qui est discret. Il est employé, c'est vrai mais je pose question à ce niveau là.

Jean-Pierre Delchef (président) : concernant le rapport écrit, c'est mentionné dans l'article PF 2 des statuts, donc rien n'empêche que vous nous transmettiez les propos tenus, afin de les intégrer dans le PV de l'assemblée générale. En ce qui concerne le rapport de la commission financière, il n'y a pas d'obligation statutaire. Pour le budget oui, pour le bilan non.

En ce qui concerne le rôle des vérificateurs régionaux, nous faisons une nouvelle fois référence à l'article PF 2 qui précise de manière explicite le rôle des vérificateurs régionaux, qui peuvent à tout moment contrôler les comptes de l'AWBB et le cas échéant en faire rapport au conseil d'administration. C'est leur rôle. En ce qui concerne le directeur

financier, c'est un membre du personnel, il accompagne et soutient le travail du trésorier général mais il serait illogique qu'il y aurait une relation entre l'assemblée générale et le directeur financier.

L'interlocuteur politique pour le bilan est exclusivement le conseil d'administration qui a délégué cette tâche au trésorier général. Ce qui veut dire que toute question doit être adressée au trésorier général, qui, le cas échéant, est aidé, épaulé par le directeur financier mais non n'irons pas plus loin puisque ce n'est pas prévu et nous souhaitons maintenir le cap tel qu'il est suivi depuis 10 ans.

Pierre Steffens (vérificateur) : j'ai eu la visite de Mr Tillieux à la maison. Je n'ai pas fait de rapport cette fois ci parce que je n'étais pas bien mais c'est la première fois que je n'en fais pas.

Jean-Pierre Delchef (président) : Merci pour votre réponse

Pas d'autres questions

Mr Dardinne (Liège) n'étant pas encore arrivé, nous serons 29 pour voter (majorité à 15)

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
3	0	5	8	0	0	5	1	0	4	0	0	3	0	0	29	23	1	5

Décision : approuvé

R. Brouckmans (Liège) : voici la justification pour mon abstention : nous voulions avoir des commentaires sur les postes du bilan, nous avons remarqué des écarts trop importants entre le budget et le bilan, il faut commencer à s'inquiéter. Rien d'autre à ajouter. Abstention pour vous encourager à améliorer la présentation du bilan

4. Décharge aux membres du Conseil d'administration et aux Vérificateurs régionaux

a. Votes pour la décharge au conseil d'administration :

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
8	0	0	8	0	0	5	1	0	4	0	0	3	0	0	29	28	1	0

Décision : approuvé

A. Debatty (Liège) : pour le vote sur la décharge aux vérificateurs, ne faut-il pas attendre le rapport des vérificateurs ?

Jean-Pierre Delchef (président) : Mr Steffens vous a dit qu'il en ferait un. Tant que le vérificateur et les membres du conseil d'administration n'ont pas fauté, l'assemblée générale se réserve le droit d'introduire un recours. La décharge permet aux membres du conseil d'administration, bénévoles, d'avoir le sentiment du devoir accompli.

B. C'est pour ne pas contester la manière dont le travail a été fait. On attend l'arrivée de Mr Tilleux pour le vote sur la décharge aux vérificateurs.

5. Approbation des taux de l'assurance régionale

Jean-Pierre Delchef (président) : aucune augmentation des primes n'est pour le moment prévue à l'ordre du jour.

C. Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : peut-on faire des commentaires ?

Jean-Pierre Delchef (président) : non, c'est uniquement une approbation. Si vous désirez émettre des remarques, il faudra le faire dans les divers. Ici il n'y a pas de modifications donc il n'y a rien à voter.

6. Approbation des Conventions et nominations faites par le Conseil d'Administration

Jean-Pierre Delchef (président) : il y a une convention : lutte contre le dopage. L'AISF a planché sur la manière de travailler et l'option retenue par le ministre est la création d'une ASBL (CIBD), qui sera chargée de statuer sur les problèmes de dopage de toutes les fédérations qui adhèrent au système.

Le conseil d'administration de l'AWBB a signé la convention. Nous n'avons plus de département médical et lutte anti-dopage. Si un basketteur est reconnu dopé, la sanction sera prononcée par la nouvelle instance, mais sur base de notre règlement disciplinaire. Le but du Ministre est d'une part d'uniformiser le système, d'autre part, de décharger les petites fédérations et enfin d'assurer une procédure d'appel pour les sportifs. Il désire également prévoir une conformité en matière de dopage.

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
8	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	29	29	0	0

Décision : approuvé

Jean-Pierre Delchef (président) : le nouveau règlement s'applique à partir du 01/07/2012 pour éviter que les sportifs dits dopés soient sanctionnés de manières différentes. Et afin de pouvoir encore défendre le basket à ce niveau là, l'assemblée générale de cette nouvelle ASBL a composé son conseil d'administration, au sein duquel votre serviteur a été élu secrétaire général.

Mr Dardinne entre en séance (10h47)

Jean-Pierre Delchef (président) : avec votre accord, je vous demande de poursuivre l'assemblée avec 30 voix et non plus à 29.

L'assemblée marque son accord.

G. Trausch (Namur) : Je me permets de rappeler que nous avons oublié une nomination : Mme Noëlle Labidi-Herion au conseil judiciaire de Namur

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé

7. Approbation des interprétations données par la Commission législative

F. Appel (Hainaut) : je pense que c'est assez clair, la définition fait défaut, c'est "ne pas se présenter sur le terrain" et non pas une sanction judiciaire ou administrative

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé

8. Interpellations et motion de confiance

Néant

9. Tableau d'éligibilité du Conseil d'Administration

Jean-Pierre Delchef (président) : en juin 2012, 6 membres sur 12 sont sortants. Le conseil d'administration a examiné la situation et vous propose le tableau suivant. Les 3 administrateurs élus, recueillant les plus de votes, seront élus pour 5 ans et les 3 recueillant le moins de voix seront élus pour 3 ans.

P. Vancabeke (Bruxelles Brabant Wallon) : Que va t il se passer pour la personne qui va remplacer Mme Sonveaux ?

Jean-Pierre Delchef (président) : cela dépendra de ses résultats

P. Vancabeke (Bruxelles Brabant wallon) : Et si tout le monde obtient 30 voix ?

Jean-Pierre Delchef (président) : en cas d'égalité, c'est le plus ancien membre qui sera premier et ainsi de suite.

G. Trausch (Namur) : et peut on savoir qui est le plus ancien ?

Jean-Pierre Delchef (président) : on ajoutera au tableau les entrées en service au conseil d'administration. Mais je peux déjà vous dire que le dernier arrivé est Patrick Flament, l'avant dernière est Isabelle Delrue, ensuite Dominique Sonveaux, José Nivarlet et Alain Geurten sont arrivés en même temps, ensuite vient Bernard Scherpereel et puis votre serviteur.

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé

10. Admission, démission et radiation de clubs et de membres

10.1 Admission

G. Trausch (Namur) : il y a un nouveau club "La Bruyère, matricule 2675" depuis juillet 2011, nous l'avons oublié

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
---------	--	--	-----------	--	--	------------------	--	--	---------	--	--	--------------	--	--	----------	--	--	--

Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé

10.2 Démission : néant

10.3 Radiation : Proposition de radiation à vie de Monsieur Michel STRIZZOLO

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé

11. Mise à jour des Statuts de l'A.S.B.L. et du R.O.I.

11.1 Propositions des modifications statutaires

PARTIE ADMINISTRATION

ARTICLE 62 : ORGANE INCOMPLETS - COOPTATION

A l'exception du CDA, les Organes incomplets ont la faculté de se compléter. Ils sont tenus de le faire quand leur effectif est inférieur au nombre minimum prévu par le ROI. La désignation des membres cooptés doit être ratifiée ~~par l'AG ou~~ l'AP suivante.

Ils ont toute liberté pour coopter un candidat pour autant que celui-ci :

- obtienne le consentement écrit du club auquel il est affecté ;
- réunisse les conditions requises pour être membre de cet Organe;
- n'ait pas échoué lors des dernières élections au dit Organe;

Est considéré comme ayant échoué aux élections, le candidat qui n'a pas obtenu la majorité requise.

Le candidat ayant obtenu cette majorité mais qui n'a pas été élu parce que les places vacantes ont été attribuées à d'autres membres qui avaient recueilli un plus grand nombre de voix est considéré comme "suppléant" pour la saison suivante.

Le suppléant prendra automatiquement la place d'un membre effectif en cas de vacance de poste et achèvera le mandat de celui-ci.

Le membre coopté assurera un intérim jusqu'à la dernière ~~AG ou~~ AP de la saison, à laquelle il devra présenter sa candidature suivant la procédure requise pour les nouveaux candidats.

Après son élection, il accomplit le mandat de la personne qu'il remplace dans le tableau d'éligibilité.

Un membre coopté qui ne se présente pas aux élections à l'expiration de son mandat ne peut à nouveau être coopté à ce Comité pendant une période de trois ans.

1. Votes sur l'amendement Liège :

VOTES SUR L'AMENDEMENT DE LIEGE

Liège 9	Hainaut 8	Brux.Brab.wal. 6	Namur 4	Luxembourg 3	TOTAL 30
---------	-----------	------------------	---------	--------------	----------

Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	5	3	0	3	3	0	0	4	0	1	2	0	30	18	12	0

Décision : refusé

Votes sur la proposition du conseil d'administration :

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
8	1	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	29	1	0

Décision : approuvé

ARTICLE 63 : COMPOSITION

Le Conseil d'Administration se compose, d'un minimum de sept membres et de treize membres maximum, élus par l'AG, dont, **si possible minimum**, un de chaque province et, au moins, un membre pratiquant actif ~~ou, en cas de non attribution de siège à pourvoir, nommés par voie votes en AG de cooptation, en respectant les dispositions ci-avant.~~

Au sein du CDA, il ne peut pas y avoir plus de 80% d'administrateurs du même sexe.

Parmi ces membres, l'AG élira, par vote secret, et conformément aux dispositions de l'article PA.57, un Président qui cumulera les fonctions de : Président de l'A.S.B.L.- AWBB., des Assemblées Générales et du CDA.

Le Président élu le sera pour la durée de son mandat de membre du CDA.

Les membres du CDA élisent un vice-président, un secrétaire et un trésorier, en leur sein. Ils nomment, également, les personnes responsables des divers Départements Régionaux, notamment : Championnat, Jeunes...

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	5	1	0	4	0	0	3	0	0	30	29	1	0

Décision : approuvé

ARTICLE 64 : CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE

Outre les conditions énoncées à l'article PA.59 pour être admis à poser sa candidature au CDA, les candidats devront être âgés de 25 ans au moins et avoir, au cours des quatre (4) années qui précèdent la date de l'AG appelée à se prononcer sur leur candidature, rempli des fonctions au sein de l'un des Départements ou Conseils Régionaux, Commissions Régionales, ou avoir été Parlementaire ou membre d'un Comité Provincial, pendant un an au moins.

Ces fonctions peuvent avoir été exercées dans différents Départements, Conseils ou Commissions, même avec voix consultative seulement.

Les années passées au sein de la FRB(S)B sont comptabilisées.

Au cas où il serait impossible, par manque de candidats ou parce que ceux-ci n'auraient pas recueilli la majorité voulue, de respecter la représentation minimum par province, ~~le CDA devra,~~ **l'AG pourra**, pour respecter celle-ci, ~~se compléter~~ **le CDA en cooptant-élisant** une **autre** personne éligible dans la province concernée.

Une dérogation à ces conditions d'éligibilité peut être admise par l'AG qui limite la durée de cette dérogation, tout en respectant l'article PA 59.

L'AG veillera également à ce que la représentation provinciale soit la plus équilibrée possible, en fonction du nombre d'équipes engagées dans les championnats de l'AWBB et de la FRBB.

Le membre élu termine le mandat de celui ou celle qu'il serait appelé à remplacer

~~Le membre coopté assurera un intérim jusqu'à la dernière AG de la saison, à laquelle il devra présenter sa candidature suivant la procédure requise pour les nouveaux candidats.~~

Le vote se fera en deux temps :

1. compétence de l'assemblée générale

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	5	1	0	4	0	0	3	0	0	30	29	1	0

Décision : approuvé

P. Vancabeke (Bruxelles Brabant Wallon) : est ce que les derniers mots 'dans la province concernée' sont nécessaire ?

P. Groos (Luxembourg) : c'est du toilettage

Jean-Pierre Delchef (président) : je voudrais quand même attirer l'attention de la province BBW que vous vous privez d'un droit. Vous maintenez le vote, Mr le président de BBW ?

P. Vancabeke (Bruxelles Brabant Wallon) : je n'ai pas le choix

Jean-Pierre Delchef (président) : mais si, il faut de temps en temps ramener l'église au milieu du village. C'est une question de principe, on paraît ridicule. Dont acte.

2. remplacement pendant la durée du mandat

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé

ARTICLE 70 : STRUCTURE ET ORGANISATION

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé

14. DEPARTEMENT **ETHIQUE ET EGALITE DES CHANCES**

Sous la direction d'un membre du CDA, le Département a, notamment, dans ses attributions :

- a) l'intégration de l'égalité hommes – femmes dans toutes les missions de l'AWBB de leur élaboration jusqu'à leur mise en œuvre ;
- b) le développement de projets appelés à permettre à des populations défavorisées d'avoir accès à la pratique du basketball.

c) la lutte contre le racisme et l'homophobie ;

d) la promotion de la diversité ;

e) l'élaboration et le respect de déontologie ;

f) la promotion du fair-play

W. Deward (Liège) : je voudrais qu'on m'explique ce que sont l'élaboration et le respect de déontologie

Jean-Pierre Delchef (président) : la déontologie, ce sont des principes qui génère le fonctionnement de différentes institutions et qui permet d'établir des règles que les membres dotés d'un certain pouvoir (conseil d'administration, comités provinciaux, coaches, arbitres) se doivent de respecter. L'idée c'est de pouvoir, à terme, générer une charte qui lie tous les membres de notre grande famille et par laquelle les membres s'imposent un certain nombre de devoirs.

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé

ARTICLE 75 : CONSTITUTION DES CLUBS

Chaque club doit, par préférence, posséder la personnalité juridique **pour le 1^{er} juillet 2013 au plus tard.**

~~Les clubs affiliés à l'AWBB et évoluant en championnat de la FRBB et seniors régionaux doivent obligatoirement posséder la personnalité juridique.~~

~~Si le club possède la personnalité juridique, les quatre personnes, visées à l'article PA.77, composant le Comité du club reconnu par l'AWBB, doivent, obligatoirement, être administrateurs de l'A.S.B.L.~~

Les quatre personnes, visées à l'article PA.77, composant le Comité du club reconnu par l'AWBB, doivent, obligatoirement, être administrateurs ou dirigeants mandatés de la structure à personnalité juridique de l'A.S.B.L.

Si la situation n'est pas régularisée au moins sept (7) jours avant la dernière AG **de l'AWBB** de la saison **2012-2013**, le club **sera inconditionnellement proposé à la radiation, ainsi que tous ses membres, le jour de l'AG ne pourra participer à une rencontre officielle dès la saison à la compétition 2013-2014 ;**

Jean-Pierre Delchef (président) : Le vote se fera en deux temps :

1. obligation de tous les clubs de se constituer en personnalité juridique
2. sanction qui frapperait le club en défaut

Le conseil d'administration veut protéger les clubs contre eux-mêmes. Ce n'est pas contre les dirigeants, c'est pour eux. Je connais des dirigeants d'associations de fait poursuivis pour leurs biens personnels parce que leurs clubs n'ont pas respecté l'une ou l'autre obligation fiscale. Nous avons répété plus d'une fois l'intérêt d'être en ASBL. Il

faut provoquer la réaction d'autant plus qu'il a été clairement stipulé que le contrôle fiscal vont s'attaquer au monde sportif et donc aux clubs.

La seconde question est de savoir quelle est la sanction en cas de non-respect. Vous voyez la proposition drastique du conseil d'administration.

P. Vancabeke (Bruxelles Brabant Wallon) : on proposera un toilettage pour mieux définir le terme 'dirigeant' mais ça ne change rien sur le fond.

W. Deward (Liège) : j'ai deux questions : un nouveau club avait la possibilité de se mettre en ordre en fin de championnat. Vous avez supprimé cette possibilité, pourquoi ? Il faudrait laisser le délai d'un championnat. Deuxième question : un club qui ne serait pas en ordre, l'empêcher de jouer, OK mais pourquoi empêcher les jeunes de jouer. Je ne comprends plus lorsqu'il s'agit de jeunes

F. Appels (Hainaut) : un transfert administratif n'empêche pas le jeune de jouer, et le club qui n'est pas en règle empêche le jeune de jouer.

Jean-Pierre Delchef (président) : en réponse à votre première question, nous laissons une saison complète à partir du 01/07/2013.

W. Deward (Liège) : d'accord, mais je parle des nouveaux clubs

Jean-Pierre Delchef (Président) : je crois que pour les nouveaux, c'est encore plus facile pour eux de s'établir en ASBL. Ca va très vite. Et maintenant, on va pouvoir envoyer les nouveaux statuts d'une ASBL par voie électronique. En ce qui concerne la sanction, elle est dure, on en est conscient mais il en faut une ou pas du tout. Rien n'interdit à un club de maintenir les jeunes, sous la responsabilité d'un autre club.

JP. Vanhaelen (Liège) : ne pouvoir participer à une rencontre officielle, à quoi cela correspondra t'il ? Et que va-t-il se passer quand la situation sera régularisée ? Pourront-ils continuer dans leur division ou seront-ils déforcés ?

Jean-Pierre Delchef (président) : l'accès à la compétition sera interdit donc pas de problème de ce côté-là.

JP. Vanhaelen (Liège) : si le club est régularisé, que se passe t'il ?

Jean-Pierre Delchef (président) : il jouera la saison d'après

JP. Vanhaelen (Liège) : donc si le club n'est pas en ordre au 01/07/13, il ne pourra pas participer à la compétition avant 2014 ?

Jean-Pierre Delchef (président) : oui

JM. Bellefroid (Liège) : avez-vous une idée du nombre de clubs AWBB qui ne sont pas constitués en ASBL ?

Jean-Pierre Delchef (président) : nous avons demandé aux clubs leur situation actuelle et un tiers de clubs ont répondu. Sur ce tiers, deux tiers sont en ASBL. Nous allons devoir recommencer l'action.

M. Thiry (Luxembourg) : les parlementaires doivent prévenir leurs clubs de cette échéance

Jean-Pierre Delchef (président) : dans l'hypothèse d'un vote positif, avec l'accord et le soutien de la commission législative, on établit un document à transmettre aux parlementaires. Nous disposons d'un an et trois mois pour résoudre le problème. On va pouvoir apaiser l'ardeur des autorités de contrôle en la matière

VOTES

Liège 9	Hainaut 8	Brux.Brab.wal. 6	Namur 4	Luxembourg 3	TOTAL 30
----------------	------------------	-------------------------	----------------	---------------------	-----------------

Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé

Votes sanctions (en supprimant le 'une' en 'aucune') :

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé

Jean-Pierre Delchef (président) : le dossier sera à disposition des clubs pour le 1^{er} mai

ARTICLE 77 : DIRECTION

Pour l'AWBB, le Comité d'un club, quelle que soit la forme adoptée, doit être composé de quatre personnes majeures : un Président, un Secrétaire, un Trésorier et un Membre.

S'il s'agit de clubs possédant la personnalité juridique, ils doivent respecter les dispositions légales pour l'organisation de leur Conseil de Gestion ou d'Administration.

Pour l'AWBB, le Comité d'un club, quelle que soit la forme adoptée, doit être composé uniquement de membres détenteurs d'une licence fédérale délivrée pour ce club.

Les fonctions de Président, Secrétaire, Trésorier et Membre ne peuvent être cumulées.

La liste des membres du Comité doit être envoyée annuellement au SG, avant le 15 juin, en quatre exemplaires, en y mentionnant les nom, adresse, n° de téléphone éventuel et un spécimen de la signature de chacun et ce avec effet au 1^{er} juillet.

Les clubs possédant la personnalité juridique doivent y renseigner, de la même manière, la date de publication dans les annexes du Moniteur Belge et déposer au Greffe du tribunal de Commerce du Siège Social, la déclaration de modification du Conseil d'administration ou de l'organe équivalent.

Tout changement de personne ou de fonction dans ce Comité devra être immédiatement signalé, en quatre exemplaires, au SG, par lettre recommandée.

Les modifications des fonctions de Président, Secrétaire, Trésorier et Membre entre le 1^{er} juillet et le 30 avril font l'objet, sauf en cas de décès, d'une taxe administrative, dont le montant est repris au TTA

Les modifications des fonctions de Président, Secrétaire, Trésorier et Membre ne sont pas autorisées durant la période du 30 avril au 30 juin inclus, le cachet de la poste faisant foi, sauf en cas de décès ou de force majeure.

Les modifications de secrétariat qui ne sont pas publiées sur le site Internet de l'AWBB au plus tard le **15 avril, 1^{er} mai** ne seront pas retenues pour la période précitée.

En cas d'infraction à ces prescriptions, outre le paiement d'une amende prévue au TTA, seuls seront reconnus par l'AWBB, les membres du Comité dont les noms auront été signalés officiellement et régulièrement au SG. y mentionnant les nom, adresse, n° de téléphone éventuel et un spécimen de la signature de chacun et ce avec effet au 1^{er} juillet.

Jean-Pierre Delchef (président) : si nous sommes pragmatiques, nous le votons avec effet immédiat.

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé

Avec effet immédiat :

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé

ARTICLE 78 : CORRESPONDANTS OFFICIELS

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
0	9	0	0	8	0	6	0	0	4	0	0	2	1	0	30	12	18	0

Décision : refusé

ARTICLE 88 Bis : FUSION DE CLUBS SOUS UN MEME MATRICULE

.../...

6. Frais

a) Il sera facturé au club absorbant, pour frais administratifs, une somme dont le montant est précisé au TTA

b) Par ailleurs, des frais administratifs, dont le montant est précisé au TTA, seront facturés au club absorbant pour le transfert de chaque membre actif majeur du club absorbé.

c) aucun frais administratif ne sera perçu pour le transfert des membres mineurs d'âge (de moins de 18 ans) du club absorbé.

b) devient d) Pour les membres qui ne souhaitent pas faire partie du club absorbant, les tarifs normaux du TTA seront appliqués, lorsqu'ils demanderont une mutation.

Pas de questions.

Votes sur l'amendement de Liège :

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	0	8	0	6	0	0	0	4	0	2	1	0	30	17	13	0

Décision : refusé

Votes sur la proposition de base : frais administratifs pour les seniors :

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	7	1	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	29	1	0

Décision : approuvé

ARTICLE 97 : FORMALITES D’AFFILIATION

Pour obtenir son affiliation, il faut :

1. Etre âgé de 3 ans accomplis.

Toutefois, cette affiliation ne permet pas de participer aux différentes compétitions avant l'âge de 6 ans.

2. Compléter "on line" le formulaire électronique en ligne et le transmettre avec, éventuellement une photo type d'identité via la procédure automatisée au SG.

Le formulaire qui ne comporte pas toutes les indications requises ne pourra pas être automatiquement validé.

Un message de refus électronique apparaîtra sur l'écran du secrétaire du club pour régularisation et une copie de ce message sera automatiquement transmise au Secrétariat général.

Elle ne sera validée qu'au moment de sa réintroduction et totalement en ordre.

3. Pour un membre n'ayant pas la nationalité belge, il faut suivre les directives prescrites par le CDA.

4. Le formulaire dûment complété devra être validé par le Secrétaire du club.

Un courriel sécurisé de confirmation d'affiliation lui sera transmis automatiquement.

Dès qu'une demande d'affiliation arrive au SG, elle ne peut plus être annulée par le demandeur pour autant que l'affiliation, qui se trouve chez le secrétaire du club, soit validée par la signature du demandeur et, le cas échéant, celle d'un de ses représentants légaux.

Les membres qui n'ont pas 18 ans à la date de la demande d'affiliation doivent obligatoirement faire contresigner cette demande sur le document imprimé qui restera disponible chez le secrétaire du club par un de leurs représentants légaux.

Le membre, ou son représentant légal, pourra contester sa signature endéans les deux mois.

En cas de contestation éventuelle, le document imprimé repreant les signatures sera transmis à l'AWBB sur demande.

La date de validation électronique sera prise en considération, si celle-ci est illisible ou manquante, c'est le cachet de la date d'entrée au SG qui fera foi.

Toute opposition tardive sera considérée comme nulle, l'affiliation restera totalement valable et le membre demeurera affilié au club auquel il a été affecté. La contestation sera introduite suivant la procédure prévue dans l'article PJ.28.

La taxe d'affiliation, d'un montant prévu au TTA, est unique (perçue une seule fois).

Un membre, dès l'enregistrement de son affectation, reste affecté à ce club.

Pour démissionner de l'AWBB, il faut envoyer :

• **par courrier recommandé, au club auquel un membre est affecté, une lettre signifiant sa demande de démission à l'AWBB OU accusé de réception de cette démission signée par le président ou le secrétaire du club.**

• **par courrier recommandé adressé au S.G. de l'AWBB, une lettre l'avertissant de sa décision, en stipulant ses nom, prénoms et date de naissance, en joignant le récépissé du recommandé adressé au club. Sans recours de la**

part du club concerné endéans les dix (10) jours, la démission prendra effet immédiatement, mais en cas de réaffiliation à l'AWBB, le membre sera automatiquement réaffecté au club dont il faisait partie au moment de sa démission.

La réaffiliation d'un joueur qui a été barré de la liste des membres de son club ou qui était affecté à un club radié pour dettes fédérales est soumise au paiement d'un montant identique, prévu au TTA.

JM. Bellefroid (Liège) : concernant cet article, on demande les formalités d'affiliation par voie électronique au lieu de papier. C'est une fusion des articles PA 97 et 97 bis.

Jean-Pierre Delchef (président) : c'est le support d'affiliation qui change

M. Collard (trésorier général) : deux systèmes, affiliations sur papier et affiliations électroniques, existaient en même temps. Il y avait deux tarifs différents. L'affiliation papier coûtait 2,50 euros et l'affiliation électronique avait été fixée à un euro. Lorsque vous affiliez quelqu'un, il y a quatre postes sur la facture : affiliation, droit d'affiliation unique, cotisation annuelle et assurance. Dorénavant, on supprimera un poste à 1 euro puisqu'il n'y a pas de frais. Il n'y a aucune incidence sur le budget, puisque les nouvelles affiliations atteignent entre 8000 et 9000 euros. Le tarif d'1 euro était injuste (double taxe). On en avait déjà parlé lors de précédentes assemblées mais comme les deux systèmes coexistaient et que maintenant, plus aucune affiliation papier n'est faite, autant adapter le tout.

C. Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : en commission financière, la proposition a été acceptée

W. Deward (Liège) : pourquoi une double taxe ? Quand on a introduit l'affiliation électronique, je suis monté au créneau parce que c'est le club qui fait tout le boulot

Jean-Pierre Delchef (président) : le droit d'affiliation est payable, quel que soit le système utilisé pour l'affiliation. La proposition de Michel Collard, est de supprimer cette taxe de 1 euro, c'est en faveur des clubs. Nous prévoyons une seule façon d'affilier. Le papier est devenu dérisoire.

Vote sur la proposition du CDA :

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé

Amendement Liège (démission) : souhaitait ajouter dans les modalités la remise de la lettre au secrétaire ou président. Ce n'est pas la démission elle-même qui est signée mais l'accusé de réception

P. Vancabeke (Bruxelles Brabant Wallon) : ce qui serait encore mieux, serait de créer un PA 97bis, traitant uniquement de la démission

Michel Collard (trésorier général) : il y a deux choses : la démission de l'AWBB et la démission d'un club. Si on démissionne de son club, on est toujours membre de l'AWBB (statut passif), si on démissionne de l'AWBB, on n'est plus repris dans les fichiers.

W. Deward (Liège) : les membres de l'ASBL AWBB sont les clubs et les membres sont les membres adhérents. Les membres adhérents ne peuvent pas démissionner de l'ASBL AWBB.

Seuls les clubs peuvent démissionner de l'ASBL AWBB.

Jean-Pierre Delchef (président) : je propose qu'on réfléchisse sur le principe de la démission, et qu'on puisse revenir avec un nouvel article, en tenant compte de l'ensemble des remarques faites ce matin.

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé amendement reporté

ARTICLE 100 : DELAI D’AFFILIATION

Report

ARTICLE 102 : EXAMEN MEDICAL ET LUTTE ANTI-DOPAGE

Tout sportif (joueur ou arbitre) doit subir chaque année un examen médical selon les directives du Département compétent. Seul le formulaire disponible sur le site internet de l'AWBB est accepté.

Pour être valable en compétition, le certificat sera signé, sous les mentions prévues en matière de lutte contre le dopage, visée par l'article 15.19° du décret du 8 décembre 2006, visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté Française, par le sportif et, le cas échéant, celle d'un de ses représentants légaux..

L'examen doit avoir lieu entre le 1^{er} avril précédant le début du championnat et la première rencontre officielle (Coupes ou Championnat) à laquelle l'intéressé participera.

Les sanctions concernant les documents manquants lors des rencontres sont précisées dans l'article PC.16, point 6.

L'examen médical doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique du basketball et être rédigé sur le formulaire prescrit par l'AWBB et disponible sur son site internet.

LES DOCUMENTS INCOMPLETS OU NON CONFORMES SONT CONSIDÉRÉS COMME MANQUANTS.

Par son affiliation, le sportif reconnaît qu'il a parfaite connaissance du décret de la Communauté française du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage et qu'il a pris connaissance et accepte le règlement antidopage de l'AWBB et le règlement de procédure de la C.I.D.D. (Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage), instance disciplinaire de l'AWBB en matière de violation des règles antidopage.

Il accepte irrévocablement que toutes les poursuites disciplinaires pour fait de dopage, tel que défini par le décret de la Communauté française du 20 octobre 2011 et le règlement antidopage de l'AWBB seront portées devant la C.I.D.D., seule instance disciplinaire compétente à son égard.

Jean-Pierre Delchef (président) : le certificat médical a été changé et sera le site à partir du 01/04/2012

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé

PARTIE COMPETITION

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DES CLUBS

A. Obligations générales

1. Le recrutement des arbitres (conforme au PC 4), des commissaires de table et des ayants droit (membre du CDA d'un comité ou conseil fédéral ou régional, d'un département régional, d'un comité provincial, d'un conseil judiciaire, d'un groupe parlementaire) se fera par les clubs.
2. La liste des arbitres et ayants droit affectés doit être envoyée pour le 30 juin au secrétariat du Comité Provincial. L'amende prévue au TTA sera appliquée par le CP en cas de non observation de ce point.
Le CP confirmera cette liste par mail sur le site pour le 1^{er} septembre au secrétaire du club concerné.
3. Chaque club fournira au moins:
 - un arbitre ou ayant droit par tranche entamée de deux équipes seniors engagées en championnat, équipes réserves comprises;
 - un arbitre ou ayant droit par tranche entamée de trois équipes de jeunes engagées en championnat.

Les arbitres en formation de niveau 1 entrent en ligne de compte à concurrence de 50% de ce PC 1.

Une prime mensuelle (sauf pour les mois de juin et juillet pour les arbitres)⁷ prévue au TTA, sera accordée aux clubs présentant plus d'arbitres ou ayants droit que le nombre fixé par les normes.

Le nombre maximum d'arbitres ou ayants droit comptant pour cette prime est fixé à 6.

G. Trausch (Namur) : J'ai vu tout à l'heure à l'écran les chiffres, ça parlait de 16.000 euros pour le PC 1 (bonni) et de 70.000 euros pour le PC 1 (amendes). Je suppose que c'est le chiffre de 16.000 euros qui doit être pris en considération. Est ce que mon raisonnement est correct ?

W. Deward (Liège) : les bonni c'est ce qu'on donne aux clubs, donc c'est le surplus que les clubs reçoivent. Rien que pour les membres des parlementaires et des comités provinciaux, ça fait 15.000 euros. Le manque d'arbitre c'est 173 euros par an. Il existe 30 parlementaires dans l'assemblée, plus la moitié, ça fait 45 parlementaires. Dans les CP, il y a à peu près 45 membres, ça fait un total de 90 membres. Si vous multipliez les 90 membres par 173, ça fait plus de 15.000 euros par an.

Et tu rajoutes à ça tous les ayants droit qui ne sont pas repris dans ce que je viens de calculer.

Michel Collard (trésorier général) : on en a effectivement parlé à la commission financière mais il faut voir avec les provinces puisque ce sont elles qui transmettent les chiffres. Je ne sais pas vous répondre avec précision maintenant.

W. Deward (Liège) : calcule tous les ayants droit et tu seras surpris

F. Appels (Hainaut) : étant donné qu'il y a un impact budgétaire, je propose de postposer le vote, de façon à pouvoir faire une étude plus approfondie. De plus, le vote de cet article ne serait applicable qu'au mois de juillet et donc, qu'on puisse le voter avec le TTA au mois de novembre et qu'on puisse le budgétiser.

Michel Collard (trésorier général) : on peut le faire en novembre avec le budget 2013

F. Appels (Hainaut) : ça ne change rien dans l'exécution. Si Namur est d'accord...

P. Aigret (Namur) : le PC1 est complètement neutralisé pendant deux mois donc quid des amendes ? Est ce qu'on recompte les amendes, est ce qu'on neutralise ? Le problème est un peu plus complet que simplement l'incidence budgétaire

F. Appels (Hainaut) : si l'assemblée générale est d'accord sur le report à novembre, j'aimerais qu'on acte ce report dans le procès verbal

Votes sur le report :

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé

ARTICLE 4 : CATEGORIES ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

.../...
A la fin de la saison, les CP envoient à leurs arbitres nationaux, régionaux, provinciaux et en formation, un questionnaire que ceux-ci renvoient, (à leur CP respectif), dûment rempli et accompagné d'un certificat médical valable, au plus tard le 1er juillet de l'année en cours.

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	7	1	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	29	1	0

Décision : approuvé

ARTICLE 4 bis : ARBITRES EN FORMATION (NIVEAU 1)

Le club visité fera appel à des arbitres de niveau 1 pour officier lors de ses rencontres à domicile.
Le club visiteur peut proposer un arbitre avec la même qualification, avant de faire appel à des personnes bénévoles.

Pour être arbitre de niveau 1, il faut respecter les conditions suivantes :

1. Etre affilié et assuré à l'AWBB, en tant que sportif,
2. Avoir 13 ans accomplis,
3. Présenter lors de la formation, un certificat médical conforme aux exigences de l'AWBB, dûment complété
4. Suivre un cours théorique, adapté au niveau 1, agréé par le Département Arbitrage et organisé par le CP.

Avant le 1^{er} septembre de chaque saison, le CP de chaque province fixe les modalités de désignation de ses arbitres en formation de niveau 1.

Les arbitres de niveau 1 entrent en ligne de compte pour le bonus visé à l'article PC.1, à concurrence de 50 %, après avoir dirigé un certain nombre de matches de jeunes, uniquement sur petits panneaux (U12), dans leur club d'origine, dans un club voisin, si pas d'équipe U12 dans leur club, dans un autre club, avec l'accord de leur club d'affectation.

Le nombre minimum de matches est fixé en concertation avec le Comité Provincial qui valide la qualité d'arbitre de niveau 1 pour un maximum de trois (3) saisons successives prenant cours la saison suivante pour le club auquel il est affecté lorsqu'il entre en ligne de compte pour le bonus visé au PC1.

Toutes les rencontres dirigées par les arbitres de niveau 1 entrent en considération pour la compensation visée à l'article PF.15.

Les arbitres de niveau 1 qui auront prestés, bénéficieront, uniquement de l'indemnité prévue pour ces catégories (U12), pas des indemnités de déplacement.

L'arbitre de niveau 1 qui souhaite accéder au niveau 2, le signalera à la CFA qui désignera un représentant pour l'évaluer.

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
0	9	0	0	8	0	1	5	0	4	0	0	1	2	0	30	6	24	0

Décision : refusé

G. Trausch (Namur) : pourrait-on avoir une motivation du refus ?

Jean-Pierre Delchef (président) : non, c'est le travail de la commission législative. Je propose aux présidents d'envoyer un courrier à Namur. On ne motive pas un refus, mais une abstention

ARTICLE 6 bis : ARBITRES EN FORMATION (niveau 3 adapté)

Pour devenir ~~arbitre provincial~~, **arbitre de ce niveau**, il faut :

1. Etre affilié et assuré à l'AWBB, en tant que sportif,
2. être âgé de 16 ans accomplis et attester d'une connaissance suffisante du basket
3. avoir suivi assidument le cours théorique, du niveau 3 adapté, agréé par le département arbitrage et organisé par celui-ci en collaboration avec le CP.

Les chargés de cours seront désignés par le département arbitrage.

4. avoir réussi un examen théorique et un examen pratique.

Cet arbitre pourra officier dans toutes les catégories provinciales, excepté en P1M (1ère provinciale messieurs).

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé

ARTICLE 13 : ARBITRE INACTIF

Sauf exception approuvée par le Département Arbitrage : l'arbitre régional qui, de son plein gré, reste inactif, pendant toute la saison sportive, **est rétrogradé fait l'objet d'une réévaluation de sa classification après avoir été entendu ou à tout le moins convoqué en vue de l'être.**

L'arbitre provincial qui, de son plein gré, reste inactif pendant toute la saison sportive ~~descend d'un niveau (défini dans les articles précédents)~~, sauf cas jugé recevable par le Comité Provincial, **fait l'objet d'une réévaluation de sa classification après avoir été entendu ou à tout le moins convoqué en vue de l'être.**

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
0	9	0	0	8	0	6	0	0	0	4	0	1	2	0	30	7	23	0

Décision : Refusé

ARTICLE 16 : FORMALITES ADMINISTRATIVES AVANT LA RENCONTRE

Jean-Pierre Delchef (président) : nous votons pour le report du vote sur le PC 16 en juin :

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.

9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	---	---

Décision : approuvé

ARTICLE 20 : L'ARBITRE CONVOQUE N'EST PAS PRESENT

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
6	3	0	0	8	0	6	0	0	2	2	0	1	2	0	30	15	15	0

Décision : Refusé

ARTICLE 21 : REGLES A SUIVRE POUR REMPLACER UN ARBITRE ABSENT

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
0	9	0	8	0	0	6	0	0	0	4	0	3	0	0	30	17	13	0

Décision : Refusé

ARTICLE 49 : RENCONTRE A BUREAUX FERMES

Lorsque des déprédations ou incidents se sont produits au terrain d'un club (avant, pendant ou après la rencontre), les Conseils judiciaires ont le droit d'infliger les amendes prévues au TTA.

Ces amendes peuvent également être infligées aux clubs dont les supporters ont provoqué des déprédations ou incidents au cours d'une rencontre sur terrain autre que le leur.

En outre, l'accès au terrain peut être suspendu ou interdit.

Le Conseil compétent a également le droit de prescrire que les rencontres à jouer sur ce terrain, durant un laps de temps déterminé, auront lieu sans que le public y soit admis.

La sanction implique que le club puni doit être privé de sa recette.

En conséquence, la transmission directe ou indirecte d'images de ces matches est également défendue.

Lorsqu'une rencontre qui devait avoir lieu à bureaux fermés est remise ou doit se rejouer, la sanction est automatiquement reportée sur la rencontre suivante à jouer dans la même division sur son terrain par le club puni.

Si nécessaire, le Conseil compétent peut décider que les rencontres devant se disputer à bureaux fermés, auront lieu sur un terrain qu'il choisira.

Lors d'une rencontre à bureaux fermés, sont seuls admis à l'intérieur des installations, indépendamment des équipiers et des officiels :

- 1) trois délégués du club puni et les membres du comité du club visiteur;
- 2) les coaches, assistant coaches et les personnes autorisées par le code de jeu;
- 3) les membres porteurs d'une carte d'officiel de l'Association (membres de Comités, Départements, Conseils et arbitres);
- 4) les journalistes porteurs des laissez-passer délivrés par l'A.P.B.J.S.

5) un délégué mandaté par le CP ou le Département concerné.

Les frais des membres de Comités, de Conseils, **de Départements**, qui remplissent une mission de contrôle sont imputables au club puni. Les Conseils judiciaires devront donner à chaque fois ce renseignement dans leur décision.

VOTES

Liège 9	Hainaut 8	Brux.Brab.wal. 6	Namur 4	Luxembourg 3	TOTAL 30
---------	-----------	------------------	---------	--------------	----------

Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
0	9	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	21	9	0

Décision : approuvé

ARTICLE 56 : ORGANISATION DES COMPETITIONS JEUNES

.../...

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
4	5	0	4	4	0	6	0	0	1	3	0	3	0	0	30	18	12	0

Décision : Refusé

Jean-Pierre Delchef (président) : Dans ce cas là, il n'y a plus de raison de voter le point deux et le cumul reste d'application

ARTICLE 59 : CALENDRIER .../... C. CHANGEMENTS AU CALENDRIER

En dehors des cas prévus à l'article PC.70, toute demande introduite par un club tendant à faire modifier la date et/ou l'heure d'une rencontre fixée au calendrier, doit être adressée, par courrier ordinaire, par fax ou par e-mail, au secrétaire ou au responsable calendrier du Département ou du Comité compétent, au moins 15 jours calendrier à l'avance.

Pour qu'une suite favorable puisse, le cas échéant, y être réservée, il est indispensable que la demande introduite soit accompagnée de l'accord écrit et daté de l'équipe adverse et qu'elle reprenne les mentions suivantes :

- Le nom et matricule du club demandeur
- La référence de la rencontre (n° de match et équipes concernées)
- La catégorie intéressée
- La date initiale de la rencontre
- Le motif du changement
- Le jour, la date et l'heure à laquelle la rencontre est remise

Faute de réponse du club adverse, dans un délai de sept (7) jours calendrier à dater de la demande, l'accord sera considéré comme acquis, **sauf si la demande émane du club visiteur.**

Dans ce cas, l'accord du club visité est requis dans tous les cas sans qu'un délai ne soit imposé.

Le Département ou Comité compétent pourra cependant admettre une modification introduite passé le délai de quinze jours, pour autant que cette modification soit suffisamment justifiée.

Le Département ou Comité compétent peut admettre ou ne pas admettre la demande.

Si le Département ou Comité compétent admet la demande, le club ayant demandé la modification au calendrier sera débité du montant fixé au TTA (30% de ce montant seront reversés au département ou comité compétent);

Si la modification porte sur l'ensemble des matches disputés par une équipe au cours de la saison, une somme forfaitaire, fixée au TTA, sera débitée;

Si une modification est faite, avant le 31 décembre de la saison en cours, pour toutes les rencontres qui restent à jouer, la même somme forfaitaire fixée au TTA sera débitée pour l'ensemble de ces rencontres;

Le montant de la demande de changement maintenant les rencontres lors du même week-end (modification d'heure et/ou passage du vendredi au samedi ou au dimanche et vice-versa ou du samedi au dimanche et vice-versa) sera

débité d'un montant fixé au TTA, si la demande est faite et est en possession du comité compétent 15 jours avant la rencontre; il fera paraître la modification, le plus rapidement possible, sur le Web site de l'AWBB (Département ou CP concerné) sous la rubrique "changements au calendrier" et avertira, par écrit ou par fax ou par e-mail, les clubs concernés.

P. Vancabeke (Bruxelles Brabant Wallon) : on aurait souhaité mettre 'faute de réponse négative' ?

Jean-Pierre Delchef (président) : non, nous ne votons que sur la modification. Et la modification est reprise en rouge, soulignée.

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	0	4	0	0	3	0	30	23	7	0

Décision : approuvé

ARTICLE 76 : FORFAITS - CAS SPECIAUX

Perd la rencontre par forfait, avec application de l'article PC.73 :

1. l'équipe qui inscrit, sur la feuille de marque, ~~un joueur ou un coach~~ toute personne qui ne satisfait pas aux prescriptions de l'article PC.16;
2. l'équipe visitée, si l'arbitre estime que la rencontre ne peut se dérouler régulièrement, le matériel indispensable faisant défaut ou présentant de graves défauts ou si le terrain de jeu est tracé imparfaitement;
3. l'équipe qui tombe sous l'application de tout autre cas de forfait prévu au Code de jeu;
4. l'équipe qui empêche une rencontre d'avoir lieu faute de marqueur, chronométreur ou chronométrateur des 24 secondes;
5. l'équipe tombant sous l'application de l'article PC.36, l'article PC.86 et l'article PJ.33.
6. l'équipe qui aligne un joueur, coach ou membre suspendu.

???. on va le postposer je suppose puisque il est lié au PC16 et que le PC 16 a été postposé ?

P. Groos (Luxembourg) : ça n'a rien à voir avec le PC16, qui parle de délégué.

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	1	5	0	4	0	0	3	0	0	30	25	5	0

Décision : approuvé

ARTICLE 89 : QUALIFICATION DU JOUEUR D'AGE

A. PRINCIPES

1. DÉFINITIONS

- **joueur d'âge : jeune joueur appartenant uniquement à sa catégorie d'âge. Les catégories d'âge étant déterminées lors de la deuxième AG de la saison.**
- être aligné : être inscrit sur la feuille de marque.
- catégories : pré-poussins, poussins, benjamins, pupilles, minimes, cadets, juniors.
- niveaux (dans une même catégorie) : provincial, régional.
- qualification : un joueur d'âge est qualifié pour le niveau de l'équipe pour laquelle il a été aligné trois fois.

2. RÈGLEMENT

Lorsqu'un club inscrit plusieurs équipes d'un même niveau dans une même catégorie, les joueurs d'âge d'une équipe, dès qu'ils sont qualifiés pour cette équipe, ne peuvent plus être alignés dans une autre équipe de ce niveau dans cette catégorie.

Un joueur d'âge **qualifié aligné** pour une équipe **d'un certain niveau, du niveau provincial**, peut être aligné dans une équipe **d'un niveau supérieur du niveau régional** de cette catégorie.

Dès qu'il est **aligné qualifié (aligné trois fois) dans cette équipe, au niveau régional** il ne peut **plus** être aligné, durant la saison, pour une équipe de niveau **inférieur provincial** dans cette catégorie. Il ne sera pas tenu compte des rencontres de coupes AWBB.

Un joueur d'âge peut jouer dans une équipe d'un même niveau ou d'un autre niveau (du même club), lorsque l'équipe pour laquelle il est qualifié est obligée de déclarer forfait général. Il sera qualifié selon les règles ci-dessus.

Un joueur d'âge peut disputer un maximum de trois (3) rencontres par week-end, rencontres « senior » y compris.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

a) Pour les pupilles : Jusqu'au 31 décembre, un joueur d'âge de cette catégorie peut passer d'une équipe à une autre au sein du même club. Il est définitivement qualifié pour l'équipe dans laquelle il est aligné pour la première fois à partir du 1er janvier.

b) pour les pré-poussins, poussins et benjamins, l'Assemblée Provinciale peut se prononcer sur une date ultérieure au 31 décembre.

B. CAS DE FORFAITS

En cas de forfait, il ne sera pas tenu compte, pour une qualification quelconque, des joueurs inscrits sur la feuille de marque.

C. SANCTIONS

Toute infraction sera sanctionnée selon l'article PC.73, par le forfait et l'amende prévue au TTA.

Jean-Pierre Delchef (président) : la proposition date d'aujourd'hui. Nous demandons un vote uniquement sur la phrase : « un joueur d'âge aligné pour une équipe du niveau provincial peut être aligné dans une équipe du niveau régional de cette catégorie. Des qu'il est qualifié (aligné 3 fois), au niveau régional il ne peut plus être aligné, durant la saison, pour une équipe de niveau provincial dans cette catégorie. Il ne sera pas tenu compte des rencontres de coupe AWBB. » Tout le reste sera soumis au vote de mars 2013

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
6	3	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	27	3	0

Décision : approuvé

ARTICLE 90 : CATEGORIES D'AGE

retiré

ARTICLE 91 : TENUE DES JOUEURS

a) Sous peine d'une amende prévue au TTA, les joueurs doivent se présenter sur le terrain dans une tenue convenable et être vêtus uniformément aux couleurs de leur club.

- Pour les équipes évoluant en divisions régionales seniors, la numérotation de 4 à 15 inclus doit obligatoirement être utilisée.

- Pour toutes les divisions jeunes et provinciales, la numérotation de 4 à 27 inclus est acceptée, **ainsi que celles de 30 à 35, de 40 à 45 et de 50 à 55. Toute autre numérotation est illégale.**

b. Quand deux équipes en présence ont des couleurs similaires, l'équipe visitée changera les siennes. Couleurs similaires ne signifie pas couleurs identiques, mais couleurs qui, au cours d'une rencontre, peuvent être confondues par les joueurs ou par l'arbitre.

c. Chaque équipe doit pouvoir remplacer l'équipement renseigné au calendrier par un second équipement réglementaire.

Les clubs souhaitant changer la couleur de leurs maillots en cours de saison doivent le mentionner au Département Championnat ou au CP concerné. Cependant le changement ne devient effectif que 8 (huit) jours après publication sur le site Internet de l'AWBB

d. Pour participer à une rencontre, les joueurs devront notamment être vêtus suivant les critères ci avant et ne pas porter d'objets susceptibles de blesser.

e. Des équipements de couleur grise sont interdits.

f. La couleur des sous-vêtements visibles (T-shirt et culotte) doit être identique à celle de l'équipement (maillot et short)

g. Le devant et le dos des maillots doivent être d'une même couleur dominante.

P. Vancabeke (Bruxelles Brabant Wallon) : on souhaiterait mettre « interdit » au lieu d' « illégal »

La province de Liège se dit d'accord avec cette proposition.

JM. Bellefroid (Liège) : je voudrais préciser à la demande de clubs qui ont assez bien de jeunes qui jouent dans des équipes différentes, ils aimeraient garder leurs numéros. Au départ, on peut comprendre que les autres provinces soient contre les numéros de 4 à 99, parce qu'il n'existe pas de signalétique arbitrale. Par contre, nous sommes d'accord à l'heure actuelle de prendre les numéros tels qu'ils sont, à part le 26 et le 27

P. Flament (conseil d'administration) : si on fait référence à la numérotation FIBA, ce n'est pas tout à fait exact, de 4 à 27, puisqu'au niveau FIBA c'est de 4 à 15 puis de 21 à 25 et ainsi de suite. On ne parle pas de 16, 17, 18, 19, 20 parce que le numéro 20 est très difficile à montrer pour l'arbitre.

JP. Vanhaelen (Liège) : si la FIBA applique cette numérotation, pourquoi empêcher au niveau de jeunes, de prendre des numéros de 4 à 99 ? Si pour des petits enfants, c'est pour que les clubs aient plus facilités. L'argument FIBA est déplacé.

P. Flament (conseil d'administration) : je m'excuse. Mais si on utilise tous les mêmes règles, c'est plus facile. Il faut se mettre à la place des arbitres et des personnes qui sont à la table, c'est pour éviter des erreurs, c'est simplement ça. Et c'est aussi pour avoir une unité

JM. Bellefroid (Liège) : on demande ça pour des jeunes et 9 fois sur 10, il n'y a pas d'arbitre.

F. Appels (Hainaut) : j'aimerais bien remettre l'église au milieu du village mais c'est une proposition de Liège alors proposez et vous verrez bien.

JP. Vanhaelen (Liège) : elle a été proposée et revenue de la commission législative avec un refus

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
8	1	0	5	3	0	6	0	0	0	4	0	1	2	0	30	20	10	0

Décision : approuvé

PARTIE JURIDIQUE

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
0	9	0	0	8	0	6	0	0	0	4	0	0	3	0	30	6	24	0

Décision : Refusé

Normes de sanctions I. ACTES ENVERS LES OFFICIELS

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
0	9	0	0	8	0	6	0	0	0	4	0	0	3	0	30	6	24	0

Décision : Refusé

PARTIE MUTATIONS

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE MUTATION

1. Formalités

a) Le membre qui souhaite obtenir sa mutation doit aviser de sa décision le secrétaire du club où il est affecté, soit par pli recommandé, soit par remise d'une lettre avec accusé de réception.

Pour le membre mineur la signature d'un de ses représentants légaux est requise.

b) La demande de mutation remplie complètement et correctement doit être signée par le membre et par deux des signataires du club acceptant qui en ont le pouvoir en vertu de l'article PA.77.

Pour le membre mineur, la signature d'un de ses représentants légaux est requise.

c) Le membre envoie, par pli recommandé, au Secrétariat Général de l'AWBB, cette demande de mutation et joint le récépissé de l'envoi recommandé ou l'accusé de réception, cités au point a.

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé

ARTICLE 12 : INDEMNITES DE FORMATION

Lors d'une mutation d'un joueur âgé de moins de 29 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours vers un club appartenant à l'AWBB, une indemnité de formation est due par ce club au(x) club(s) formateur(s) du joueur.

Cette indemnité de formation est calculée au prorata du nombre de saisons de formation passées au sein du (des) club(s) formateur(s) depuis les affectations successives du joueur.

La désaffiliation ordinaire (membre barré des listes) suspend le droit à l'indemnité de formation qui sera réactivée par une nouvelle affectation quel que soit le club où le membre est réaffecté.

La Trésorerie générale de l'AWBB se charge des opérations comptables par la voie du compte courant des clubs concernés.

Principe : Le principe de l'indemnité de formation a été établi en conformité avec les prescriptions du Décret du 8 décembre 2006 du Conseil de la Communauté française fixant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.

En cas de mutation d'un de ses joueurs, chaque club formateur est indemnisé et/ou récupère les débours consentis pour les années de formation. Le montant de l'indemnité ne peut, en aucun cas, tenir compte du niveau sportif des membres mutés et ne peut être réclamé qu'à une seule reprise pour une même période de formation.

A. Dispositions générales

La formation d'un joueur ne prend effet qu'à partir de la saison **qui suit celle** au cours de laquelle il atteint l'âge de 8 ans, ~~au plus tôt à partir du 1^{er} juillet de l'année civile au cours de laquelle il obtient son affiliation.~~

- Si un jeune joueur est né entre le 1^{er} janvier et le 30 juin ; le calcul commence au 1^{er} juillet qui suit son 8^{ème} anniversaire
- Si un jeune joueur est né entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre ; le calcul commence la saison suivante au 1^{er} juillet qui suit son 8^{ème} anniversaire.
- Si un joueur atteint l'âge de 21 ans entre le 1^{er} janvier et le 30 juin ; le calcul prend fin au 1^{er} juillet qui suit son 21^{ème} anniversaire;
- Si un joueur est né entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre ; le calcul prend fin la saison suivante au 1^{er} juillet qui suit son 21^{ème} anniversaire

La formation est considérée comme terminée à la fin de la saison au cours de laquelle le joueur atteint l'âge de 21 ans.

L'indemnité de formation est due pour toute mutation qui a lieu avant le 29^{ème} anniversaire du joueur.

Lorsqu'un joueur démissionne de l'AWBB, son indemnité est bloquée, par la suppression de la liste de son club.

S'il reprend avant 21 ans, son indemnité reprend au niveau arrêté pour poursuivre son évolution normale

S'il reprend après 21 ans, son indemnité reprend au niveau arrêté diminuée du % prévu et pour poursuivre son évolution normale.

En ce qui concerne la mutation d'un arbitre, les règles régissant l'indemnité de formation sont valables pour les années où celui-ci a cumulé la qualité de joueur et celle d'arbitre.

En cas de désaffiliation administrative, le club auquel le joueur est affecté bénéficiera de l'indemnité de formation pour cette période.

Jean-Pierre Delchef (président) : suite à l'intervention d'un club de Liège, le conseil d'administration propose la modification ci-dessus. L'idée est de préciser à chaque fois le point de départ et le point d'arrivée du calcul de l'indemnité de formation.

P. Vancabeke (Bruxelles Brabant Wallon) : il faut mettre 22 ans au lieu de 21 ans.

Jean-Pierre Delchef (président) : non, on ne change rien au principe, on précise juste le point de départ et le point d'arrivée de l'indemnité de formation

W. Deward (Liège) : je crois qu'il ne faut pas confondre formation et indemnité de formation. La formation commence à 8 ans et l'indemnité commence à presque 9 ans

Jean-Pierre Delchef (président) : le texte s'adapte à la réalité informatique. Toilettage : préciser dans le texte « indemnité de formation »

M. Thiry (Luxembourg) : donc ça ne sert à rien d'inscrire des pré-poussins dans son club. C'est à cet âge là qu'on a le plus difficile de former des joueurs. Si j'ai un bon pré-poussin dans mon club, qui mute ailleurs parce qu'il a été repéré, je ne touche rien.

Jean-Pierre Delchef (président) : il faudrait retrouver pourquoi on avait décidé 8 ans mais je ne me souviens plus avec précision.

VOTES

Liège 9	Hainaut 8	Brux.Brab.wal. 6	Namur 4	Luxembourg 3	TOTAL 30
----------------	------------------	-------------------------	----------------	---------------------	-----------------

Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	1	2	0	30	28	2	0

Décision : approuvé

F. Appels (Hainaut) : sur le PM12 il faut l'application immédiate, pour les mutations du mois de mai.

Jean-Pierre Delchef (président) : d'accord, et il ne faut pas d'effet rétroactif

A 13h15, la séance est suspendue jusqu'à 14h15

11.2. Proposition de modification du statut des coaches

Jean-Pierre Delchef (président) : Ce projet a été initié par la direction technique.

D'une part, après 10 ans, il convenait de se poser des questions sur les textes. La direction technique a préparé des textes, l'approbation du projet a été réalisée 05.01.12 lors de la réunion du conseil d'administration, lors de séances du 17.01.12, réflexion chez les parlementaires jusqu'aujourd'hui. Je ne vais pas reprendre ce que Raphaël Obsomer a présenté en novembre.

Le but est d'avoir en adéquation rapprocher la formation des entraîneurs avec celles de arbitres on va travailler par module et de ce côté là, on n'est plus obligé de suivre tous les cours pendant une même saison et on sera libre de suivre la formation selon ses propres possibilités.

Nouveauté importante : la licence technique que l'on reçoit doit faire l'objet d'une actualisation et par la présence des titulaires de licences à l'un ou l'autre clinic. Innovation : formation des directeurs techniques et des coaches. Améliorer les procédures d'examen pour éviter les recours. Pourquoi recommencer sa formation à quelque niveau que ce soit : un candidat coach national souhaitant obtenir une licence technique devait commencer par le niveau animateur. Ici, on peut s'inscrire tout de suite dans les modules adéquats. Procédure de reconnaissance des diplômes, c'est une obligation communautaire sur la base des accords de Bologne.

On ne change rien à tout ce qui est acquis aujourd'hui, les nouveautés entreront en vigueur le 01.01.13, il y aura une informatisation de la procédure. La promotion du 'e-learning', il y a une présence obligatoire à un certain nombre de modules, le reste peut être suivi depuis son fauteuil, derrière son pc. La volonté est d'octroyer un mot de passe par candidat pour un module particulier et d'avoir la possibilité d'accéder à la formation et aux exercices éventuels et aux tests de reconnaissance. Ça forme un tout donc les questions doivent être posées dans un contexte global. C'est oui pour tout ou non pour tout. Le projet AWBB sert de projet moteur pour toutes les autres fédérations de la communauté française. Hier encore, une réunion fut organisée par l'ADEPS a permis aux participants de revoir la situation non pas au niveau basket mais au niveau juridique et cède la parole à notre responsable du département entraîneurs

D. Doyen (conseil d'administration) : cela concerne l'âge aussi. Actuellement, il faut 15 pour entamer une formation, désormais, ce sera 16 ans, âge qui sera imposé à toutes les fédérations.

Jean-Pierre Delchef (président) : sur l'ensemble du projet, y-a-t'il des questions ?

R. Brouckmans (Liège) : peut-on nous rappeler les bases légales tant belges qu'européennes de ce projet ?

Jean-Pierre Delchef (président) : la base légale, c'est le décret de la communauté française qui nous impose d'organiser les formations. Du côté flamand, c'est le BLOSO qui organise les formations des cadres. Nous avons l'obligation de former les entraîneurs en tenant compte de l'avis de l'ADEPS, qui est recueilli lors des réunions des commissions pédagogiques formée avec des représentant de l'ADEPS et de l'AWBB.

Le projet a été agréé par la commission pédagogique et a fait l'objet d'un accord. Les accords de Bologne doivent permettre à tout candidat entraîneur de la communauté européenne de pouvoir avoir accès aux différentes

formations, en d'autres termes il faut permettre à un licencié en éducation physique italien d'avoir les mêmes droits et le même accès à la formation au même titre qu'un belge, sur la base de notre projet. Il est interdit de mettre des obstacles à la libre circulation des travailleurs et des citoyens au sein de la EEE.

Ce n'est pas valable que pour les licenciés, c'est pour tous les ressortissants européens. Rien n'empêche d'imaginer à terme qu'ils puissent adhérer tout de suite à l'un ou l'autre module. Un ressortissant Italien ne doit plus suivre la filière verticale comme avant s'il veut coacher en nationale mais il peut regarder sur le site ce qui lui convient le mieux pour ce qu'il veut faire.

On doit s'incliner, c'est une obligation en la matière. C'est la Communauté française qui contrôle le tout. Le contenu nous appartient en étant entendu que tout contenu et le cahier des charges sont contrôlés par l'ADEPS. Ce n'est pas à l'assemblée générale de décider, on ne peut pas faire ce qu'on veut et c'est valable pour toutes les fédérations.

O. De Roy (Bruxelles Brabant Wallon) : quel est l'objectif de limiter la présence d'un coach dans deux clubs ?

Ce n'est pas très réaliste par rapport aux besoins des clubs. Je comprends dans la formation mais quand un coach est diplômé, pourquoi le limiter à deux clubs ?

D. Doyen (conseil d'administration) : la volonté de la direction technique, est de maintenir la formation au top niveau et limiter un coach en formation à une seule équipe permet une meilleure qualité de son travail.

O. De Roy (Bruxelles Brabant Wallon) : non, je ne parle pas de coach en formation mais c'est noté au point 31.3 : un coach ne peut obtenir que deux licences techniques

D. Doyen (conseil d'administration) : C'est aussi une question de déontologie

G. Trausch (Namur) : on ne parle même pas de deux clubs mais c'est limité dans son propre club aussi. Deux licences techniques simultanées

Jean-Pierre Delchef (président) : vous demandez une licence technique le 01/09/12 à Maillen, en même temps, vous en demandez une à Belgrade

La volonté est de permettre une possibilité aux coaches diplômés de pouvoir travailler utilement dans un nombre limité de clubs. Soyons conscients du fait que la licence peut servir à coacher plusieurs équipes dans le même club.

JP. Vanhaelen (Liège) : je tiens à vous remercier beaucoup ainsi que Raphaël Obsomer d'être venus à Liège et au nom du groupement parlementaire liégeois, nous ne pouvons qu'être derrière ce processus mais vous savez bien qu'entre ce sujet important et bien présenté, et cette retranscription dans les textes des statuts, on ne vous suit pas directement dans le sens où il y a beaucoup trop d'approximations.

Donc oui pour la formation telle que vous la proposez mais non au niveau des statuts. On va sans doute en rediscuter mais sur chaque article, il y a quelque chose à dire. C'est malheureux d'approuver un processus de formation alors que les textes des statuts laissent à désirer. Je ne sais pas comment on va procéder pour les votes (article par article ?) mais au niveau des statuts, ça demande une refonte plus complète parce qu'il y a des choses aberrantes.

Jean-Pierre Delchef (président) : je tiens à rappeler que le texte de base, vous l'avez reçu via les représentants de la commission législative au cours la première semaine de janvier et par rapport à ce que vous avez reçu dans l'ordre du jour d'aujourd'hui, il n'y a qu'une seule modification, apportée par la Hainaut, au niveau de la nomination des coaches provinciaux.

Si on a transmis les textes avant les délais, c'était pour vous permettre de réagir et de pouvoir améliorer les textes avant aujourd'hui. Quand vous me dites qu'à l'article 30, il y a une erreur d'intitulé, on peut le comprendre mais tout cela ne doit pas porter atteinte à la décision de fond que vous devez prendre aujourd'hui. Si nous voulons être prêts pour le 01.01.13, avec une nouvelle mouture, on se doit de trancher aujourd'hui et la direction technique est en

attente de votre décision. Il leur restera 9 mois et c'est un travail de longue haleine. J'ai fait des tests encore hier soir, ça marche pas mal du tout, l'inscription en ligne est prête Tout est prêt en test : les vidéos, les cours.

Si ce sont des aberrations non pas de fond mais de forme, je peux entendre vos arguments et les textes peuvent être présentés à l'assemblée générale de juin. Vous avez pu constater que nous avons maintenant, à la direction technique, un responsable des technologies nouvelles, qui doit filmer, qui doit enregistrer les cours sous la forme de 'e-learning'. Si vous l'empêcher de travailler dès lundi, on perd trois mois, les vacances de juillet et août vont arriver, on ne sera pas prêt pour le 01.01.13. Je voudrais conclure et attirer votre attention que les délais ont été largement étendus (discussions au conseil d'administration en décembre, approbation en janvier et dans la foulée, vous avez reçu les textes) et je regrette le fait que si il y avait eu des aberrations dans le texte, on en ait pas fait mention avant.

JP. Vanhaelen (Liège) : deux choses, premièrement, si ce texte est passé par la commission législative, je me demande ce qu'elle fait. Dès la première lecture, j'ai remarqué ces erreurs là. Donc si les textes ont été vus en commission législative, tels que vous nous les présentez aujourd'hui, il y a un gros problème.

Deuxièmement, on ne dit pas qu'on ne peut pas travailler. La refonte de la formation, telle que proposée, est excellente. La seule chose, c'est que dans vos statuts, excepté l'article 35 qui dit que pour coacher telle ou telle équipe, on dit qu'il faut une licence tel ou tel niveau, il n'y a rien de ce qui est proposé comme refonte de la formation qui entre dedans. Ce n'est pas parce qu'on ne voterait pas les statuts qu'on ne peut pas dès lundi, tout mettre en œuvre pour adapter comme il est prévu dans la présentation, la formation telle qu'elle devrait être au 01.01.13. Mais le texte contient trop d'énormités.

Jean-Pierre Delchef (président) : donnez-moi un exemple d'énormité

JP. Vanhaelen (Liège) : chapitre 4 les coaches, il n'y a pas de titre. Je trouve facile de proposer un texte incorrect et de dire qu'on le corrigera par après. C'est quand même malheureux, de devoir toiletter un texte non encore voté.

Jean-Pierre Delchef (président) : vous avez fait la remarque mercredi, et dans les 30 secondes, c'était corrigé. Et vous m'avez dit « l'article 30 ne tient pas la route, je vous ai répondu OK ».

Des remarques comme cela, ne pourraient pas influencer la décision. On aura largement le temps de réécrire ou de compléter ce qui manque mais je voudrais que vous me citiez les «énormités» qui pourraient mettre à mal le fond du projet. Mais je répète il y a le fond, il y a le projet qui fait une quarantaine de pages, qui vous a été transmis en temps utile.

La question est : « est ce qu'on veut avancer dans la direction orientée par la direction technique, à savoir revoir fondamentalement la formation de nos coaches ? »

JP. Vanhaelen (Liège) : j'ai dit que j'étais d'accord avec le processus mais pas avec les modifications statutaires

Jean-Pierre Delchef (président) : on a pris la responsabilité au conseil d'administration de vous présenter quelque chose de totalement neuf. La seule question de base que j'ai entendue ici, c'est « est ce qu'on doit limiter à deux le nombre de licences techniques ? » Ca c'est une question de base. Le reste est, comme on dit, négociable. Quand je fais un arrêté royal pour mon ministre, je le fais, il est approuvé et en cas de problèmes, après vient un addendum. Ca arrive tous les jours, même avec des professionnels. Ici nous sommes tous des amateurs qui font les textes et qui les contrôlent. Si on veut se mettre autour de la table pour modifier les textes sans toucher au fond, il n'y a aucun problème, ça fait dix ans qu'on travaille de cette manière. Et je rappelle que le point 11.3, c'est donner mandat à la commission législative pour procéder aux toilettes.

JP. Vanhaelen (Liège) : donner mandat à la commission législative pour un toilettage, d'accord mais quand on voit le texte est passé à la commission législative et qu'il nous arrive comme ça, on peut se poser des questions.

Jean-Pierre Delchef (président) : quand vous attirez notre attention sur le fait qu'il manque un titre, et que pour nous, ça constitue une introduction mais que dans votre esprit, il est utile de mettre un titre, pourquoi pas ? Et si la

commission législative avait la même impression que nous mais que l'assemblée en a une autre, ne tirons pas sur le pianiste, ils ont assez de travail à faire, ils ont assez de textes à examiner.

F. Appels (Hainaut) : Monsieur Vanhaelen, avec tout le respect que je vous dois, je ne sais si je dois vous parler au nom de la province de Liège qui elle est pleine de sagesse, d'efficacité et d'intelligence.

Premièrement, permettez-moi quand même de vous signaler que la commission législative est là pour veiller un petit peu à ce qui se passe mais au niveau général. Si vous dites qu'il y a des incohérences, cela se fera et s'exprimera par des amendements.

Je ne vois qu'un seul amendement, puisque comme vous le savez, et à ma connaissance, et à la connaissance de l'assemblée générale et de l'historique de la fédération, aucun amendement ni aucune proposition de modification statutaire ne vient de la commission législative et il est même interdit aux membres de cette commission d'en proposer. Mais elles viennent des provinces. Et ça m'étonne de n'avoir reçu aucune nouvelle de votre province depuis début janvier.

Je salue quand même par là l'efficacité de votre président. C'est quelqu'un qui travaille énormément et dans le bien de la fédération. Comme vous le dites vous même, c'est fantastique ce qu'on nous propose. Mais je rappelle un petit historique, lors des trois dernières assemblées générales du mois de mars, la province de Liège a dit qu'elle ne votera plus jamais sur des principes.

Conclusion, suite à voter idée que nous respectons, nous nous disons que si on ne peut plus voter sur des principes, votons sur des textes. Ces textes seront d'application en janvier 2013, ce qui nous laisse encore un peu plus de 8 mois, donc au minimum deux assemblées générales et avec accord des membres présents, si ces propositions statutaires passent, ce devra être en urgence. Parce qu'en effet, il y a à certains endroits des incohérences, je suis entièrement d'accord avec vous.

Une fois de plus, s'il y a des incohérences, il faut les signaler. Est-ce au profit de la fédération d'attendre le mois de mars pour s'exprimer ? Il y a énormément de travail, les gens qui travaillent doivent avoir le feu vert. Les articles doivent certainement être changés mais il faut donner un message : à force d'attendre, on va rater des opportunités. Et si nous attendons le mois de juin pour voter ce projet, ou le mois de novembre, nous allons rater des débats que nous pourrions avoir dès maintenant. Alors, SVP, un peu de bon sens, nous sommes ici tous pour la même chose : faire évoluer notre sport pour lequel nous sommes tous des bénévoles.

Nous sommes tous là pour faire avancer notre fédération et il n'y a pas de clan, il y a une famille et cette famille doit avancer dans la même direction, peut être avec certaines divergences. Vous le dites vous-même, toutes discussions sont possibles lors des prochaines assemblées générales et je vous laisse la possibilité de le faire.

Jean-Pierre Delchef (président) : ayant intégré la proposition de la province du Hainaut, et partant du principe que ce projet forme un tout, il est logique que nous vous demandions un vote global sur les articles 29 à 35

F. Appels (Hainaut) : tout en considérant que ce soit en urgence et que les textes ne soient pas figés. Toute proposition de modification devra être votée en urgence

Jean-Pierre Delchef (président) : les textes seraient d'application aujourd'hui quitte à être amendés par après en urgence. Sans oublier qu'il y a une débauche d'efforts en terme humain. Sans oublier la supervision du directeur technique, sans oublier les moyens financiers puisque dans le cadre du plan programme, le ministre a adhéré à notre démarche. Ce qui veut dire que le travail informatique sous-jacent à cette refonte sera en application dès lundi, avec l'aval du ministre. En juin, si l'accord est acquis, on reviendra avec du concret vous présenter le tout. Pour des jeunes habitués aux communications modernes, aux réseaux sociaux, pouvoir suivre des cours comme on les présente maintenant, sans devoir se déplacer, c'est quelque chose d'utile.

Votes sur le principe :

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
8	1	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	29	1	0

Décision : approuvé

D. Doyen (conseil d'administration) : au nom de la direction technique, je voudrais vous remercier, vous allez leur permettre de travailler en toute sérénité et en absolue motivation

11.3. Proposition de modifications des statuts de l'ASBL

L'ASBL-AWBB est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de sept (7) administrateurs **et d'un maximum de treize (13) administrateurs, dont, si possible** ~~dont au minimum~~ un de chaque province et au moins un membre pratiquant actif. Ils sont élus par l'Assemblée Générale et sont révocables à tout moment. Au sein du Conseil d'Administration, il ne peut y avoir plus de 80% d'administrateurs du même sexe. Les administrateurs élisent parmi leurs membres un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Les administrateurs exercent leur mandat gratuitement. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être membres effectifs de l'Assemblée Générale.

O. De Roy (Bruxelles Brabant Wallon) : on se demandait ce qu'est un membre pratiquant actif

Jean-Pierre Delchef (président) : c'est une obligation du décret. Dans le décret, article 9, il est précisé que le conseil d'administration doit avoir des sportifs en activité en son sein. Me problème est de les trouver, ils ne se bousculent pas au portillon.

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	5	1	0	4	0	0	3	0	0	30	29	1	0

Décision : approuvé

11.4. Mandat donné à la commission législative pour procéder au toilettage des textes

Jean-Pierre Delchef (président) : je vous demanderais d'octroyer le mandat à la commission législative de procéder aux toilettages des textes. Que toute idée qui surgit soit transmise à votre représentant au niveau de la commission législative, dans l'intérêt général de notre discipline favorite.

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé

12. Approbation du TTA

L'indemnité qui doit être payée la plus haute doit elle être payée par l'équipe visitée ou par l'équipe visiteuse

PC 73	FORFAITS AMENDES		
	Régionale I MM	85.80 €	

	Réserve régionale MM	17.20 €	
	Régionale I et II DD	28.60 €	
	Réserve régionale DD	17.20 €	
	Messieurs Prov I	28.60 €	
	Messieurs Prov II, III et IV	14.30 €	
	Réserves Prov Messieurs	14.30 €	
	Dames Prov I, II & III	14.30 €	
	Réserves Prov Dames	14.30 €	
	Jeunes Régionaux	28.60 €	
	Jeunes Provinciaux	14.30 €	
	PC 73	FORFAIT du club VISITE : indemnités à payer au club visiteur	
Messieurs Régionale I et II		42.50 €	
Messieurs Réserve régionale		14.20 €	
Dames Régionale I et II		28.40 €	
Messieurs Prov I		28.40 €	
Messieurs Prov II, III et IV		14.20 €	
Messieurs Réserves Prov		14.20 €	
Dames Prov I, II & III		14.20 €	
Dames Réserves Prov		14.20 €	
Jeunes Régionaux		28.40 €	
Jeunes Provinciaux		14.20 €	
	Frais de déplacement (12 personnes / 4 voitures) - par km	0.25 €	
	Avec un minimum pour 4 voitures	24.00 €	
PC 73	FORFAIT du club VISITEUR : indemnités à payer au club visité		
	Messieurs Régionale I et II	425.20 €	
	Dames Régionale I et II	141.70 €	
	Messieurs Prov I	141.70 €	
	Messieurs Prov II, III et IV	85.10 €	
	Messieurs Réserves Prov	28.40 €	
	Dames Prov I, II & III	85.10 €	
	Réserves Prov Dames	28.40 €	
	Jeunes Régionaux	141.70 €	
	Jeunes Provinciaux	28.40 €	

Jean-Pierre Delchef (président) : Il y a divergence d'opinion entre Mr Fabrice Appels et Michel Collard, donc je vais leur laisser la parole. En clair, la question est : l'indemnité la plus haute qui doit être payée est elle à payer en cas de forfait de l'équipe visitée par celle-ci ou inversement, en cas de forfait par l'équipe visiteuse, par celle-ci ?

F. Appel (Hainaut) : je ne vais pas parler en premier parce que ça a déjà fait l'objet d'un vote l'année passée (30/0). La motivation était bien claire et bien définie donc si vous avez quelque chose à dire, je vous laisse la parole.

Michel Collard (trésorier général) : j'applique simplement les décisions mais j'ai relu les textes et ils n'étaient pas très clairs. Il faut savoir que les montants pour les divisions nationales seront inversés. Donc ce ne sera pas la même chose pour une division régionale que pour une provinciale. Le fait qu'un changement de calendrier en nationale coûte moins cher qu'en provinciale, ça ne me dérange pas, j'applique.

F. Appels (Hainaut) : c'est une décision de l'assemblée générale. Si il y a volonté du conseil d'administration de modifier une décision de l'assemblée générale, il faut effectuer des propositions. C'est un vote que nous avons effectué à 30/0 à l'époque. L'idée de base était que c'est la personne qui reçoit qui devrait avoir le plus de frais

Michel Collard (trésorier général) : je suis d'accord, je me rallie à ce que vous décidez, même s'il y a des incohérences. Un club AWBB paie des amendes différentes, selon qu'il joue en nationale, régionale ou provinciale, c'est plus embêtant.

F. Appels (Hainaut) : nous ne représentons que l'AWBB

P. Groos (Luxembourg) : dans le texte actuel, on ne parle pas de nationale, je ne vois pas pourquoi on parle de nationale ici.

Michel Collard (trésorier général) : Le TTA de la FRBB est le contraire du nôtre. Si vous trouvez normal qu'un club de 3 nationale paie moins qu'un club de provinciale, c'est votre choix

F. Appels (Hainaut) : ce texte (TTA) n'est pas publié au 1^{er} janvier alors qu'il devrait l'être. Je pense que certaines provinces ont d'abord respecté les statuts votés lors de l'assemblée générale, ce qui fait foi, alors que d'autres ne l'ont pas fait. Maintenant, est ce qu'on fait une amnistie parce qu'on était dans le flou ?

R. Culot (Bruxelles Brabant Wallon) : alors toutes les amendes appliquées depuis le 01/07/11 doivent être annulées ?

F. Appels (Hainaut) : ça c'est à l'assemblée générale d'en discuter et de décider. Si l'assemblée générale estime qu'il y avait une incohérence dans les textes ou dans la compréhension, elle peut dire on respecte tout ce qui a été fait avant ou pas.

R Culot (Bruxelles Brabant Wallon) : je voulais savoir si c'était en application en juillet 2011 ou 2012 ?

Jean-Pierre Delchef (président) : d'une part, il y a quand même un grand principe de droit, il n'y a pas de sanction sans texte. Même si le texte erroné a été publié, il s'applique et une sanction ne peut pas être rétroactive. Alors, le juste milieu c'est de dire que c'est avec application immédiate

F. Appels (Hainaut) : oui mais que fait-on des sanctions qui ont été faites depuis ? On ne peut pas pénaliser certains clubs visités et pénaliser d'autres clubs, qui ont été visiteurs, de façon différente. Il faut rester logique.

Jean-Pierre Delchef (président) : dans combien de cas cette situation s'est elle présentée ?

R. Culot (Bruxelles Brabant Wallon) : que ce soit 1 cas ou 10 cas, c'est une question de principe

F. Appels (Hainaut) : il faut l'application immédiate et on fait fi du passé, si nous avons l'aval de l'assemblée générale

Jean-Pierre (Delchef) : marquez-vous votre accord pour le texte tel que présenté ?

F. Appels (Hainaut) : donc vous nous demandez un vote sur quelque chose qui a été déjà été voté ?

Jean-Pierre Delchef (président) : oui. Il y a eu différence de compréhension des textes.

F. Appels (Hainaut) : ce qu'on a voté l'année passée, c'est l'inversion de deux titres (forfait du club visité à la place de forfait du club visiteur). Mais les indexations doivent être adaptées. En résumé, ce que nous avons voté l'année passée, c'est simplement un changement de titre. Donc, on laisse le TTA actuel et on réinverse les deux titres, c'est tout. On peut voter en urgence sur le vote de l'année passée

Jean-Pierre Delchef (président) : nous vous demandons de confirmer votre vote de l'année passée puisque nous n'avions pas compris. À partir du 1^{er} avril, la proposition telle que vous l'entendez est soumise au vote.

JP. Vanhaelen (Liège) : tant pis, on ne vote pas puisqu'on a voté l'année passée. Vous allez comprendre la même chose, maintenant ?

Jean-Pierre Delchef (président) : oui, la manière dont le PV a été rédigé ne permet pas d'avoir la confirmation que ce que nous avons compris a été voté. Alors nous vous demandons de voter à nouveau

Votes avec application immédiate :

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé

13. Présentation du règlement anti-dopage

M. Fohal (Hainaut) : est-il possible de mettre à disposition des clubs un résumé + une adresse e-mail où ils peuvent obtenir des renseignements supplémentaires

Jean-Pierre Delchef (président) : ok ce sera fait sur le site. Sachant que notre ambition est de faire entrer ce règlement en vigueur au 01/07/2012. La rubrique anti-dopage sera adaptée sur la base de votre décision

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé

14. Proposition de neutralisation des montants de la licence collective pour toutes les équipes montant de division au terme de la saison 2011 – 2012

JC. Croissant (Liège) : cette proposition me pose deux problèmes. D'abord sur le fond. Le fait de déroger aux statuts ne revient-il pas à dire que ce texte pose problème ? Deuxièmement, sur la forme, après 4-5 ans, ne faut-il pas envisager d'évaluer cette mesure et d'en tirer les conclusions ? Soit elle est bonne, on la traduit en texte et on n'en parle plus soit elle n'est pas bonne, on le dit et on n'en parle plus non plus.

Jean-Pierre Delchef (président) : le problème interpelle le conseil d'administration depuis maintenant un an, que nous avons un avant-projet mais qu'il n'est pas finalisé. Nous avons réfléchi à plusieurs pistes mais n'avons pas encore eu le temps de rédiger le tout, de la meilleure manière que ce soit. C'est clair, ça fait 5 ans qu'on le fait, ça pose question. Nous sommes conscients de la réflexion à avoir. Sans oublier qu'on se doit d'avoir l'aval de la communauté française soit à titre conservatoire, soit avant parce tout système de licence collective et d'indemnité de formation doit être soumis à l'aval du ministre, après avis du conseil supérieur des sports. Dans l'intervalle, la solution intermédiaire est de vous prononcer sur cette proposition.

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

6	2	1	7	1	0	5	1	0	4	0	0	3	0	0	30	25	4	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	---	---

Décision : approuvé

15. Compétition 2012-2013

15.1 Calendrier 2012 – 2013

Jean-Pierre Delchef (président) : pour le calendrier, je donne la parole à Alain Kaison.

Alain Kaison (conseil d'administration) : tout d'abord, en ce qui concerne les seniors régionaux, il n'y a aucun problème de calendrier classique en commençant le 02/09/2012.

Pour les jeunes régionaux, le premier calendrier qui vous avait été présenté était différent. J'ai été un petit peu découragé parce que les clubs avaient des difficultés à s'organiser pour le 2eme tour. Donc la proposition redevient classique : 2 tours avec 16 équipes, ce que l'on faisait avant.

Je crois que c'est un petit peu au détriment du championnat et des clubs donc on fait avec ce qu'on a, à savoir des séries de 6 et de 5. Cette année, j'avais tenté d'innover et de faire de séries par rapport au nombre d'inscrits. Ça a fonctionné à la satisfaction de beaucoup de clubs. On a été « coincés » au niveau du calendrier et d'autres problèmes au niveau de l'arbitrage. J'ai peut être cru naïvement que tout le monde allait suivre mon idée mais ça ne s'est pas fait.

Bernard Scherpereel m'a également fait remarquer qu'il faudrait aligner tous les 16eme et 8eme de finales de coupes. Les finales auraient lieu le 17 mars 2013 au lieu du 24 mars.

P. Vancabeke (Bruxelles Brabant Wallon) : pour les juniors, est ce qu'une solution ne serait pas de réaliser le calendrier des juniors fin novembre, début décembre, de façon à ce que les clubs puissent avancer leurs rencontres en décembre (juniors en examen en janvier)

O. De Roy (Bruxelles Brabant Wallon) : il suffirait d'avancer au niveau des juniors régionaux les journées (13 et 20/01) au 09 et 16/12, ce qui laisserait un battement de 15 jours pour faire le calendrier du deuxième tour

A. Kaison (conseil d'administration) : c'est ce qu'on a fait cette année et c'est ce qu'on m'a reproché

P. Groos (Luxembourg) : je voudrais intervenir par rapport aux problèmes qu'on a rencontré cette année. Je trouverais plus logique de créer deux colonnes supplémentaires à savoir une grille de 8 et une grille de 10. Si jamais demain on a des séries de 10, on ne va pas faire 2 séries de 5, comme ça, ça permet au département, le cas échéant, d'entrevoir certaines possibilités. Pour les juniors, plutôt que d'avancer et de précipiter les choses, pourquoi ne pas reculer les journées ?

A. Kaison (conseil d'administration) : en fin de championnat, le problème est, et ça fait quelques années, qu'on couple le championnat avec la finale de coupe de Belgique dames. Cette année, la finale est prévue le dernier week-end d'avril. En D1 dames, il y a des contrats avec des filles et ils veulent terminer le 30 avril au plus tard.

P. Groos (Luxembourg) : je suis d'accord mais alors, qu'on prévoie les échéances et à partir de là, on peut mettre les chiffres en fonction des besoins. Je ne suis pas contre le fait de dire qu'on peut faire un premier tour de 4, de 6, de 8 ou de 10 mais qu'on ne se retrouve pas comme cette année au mois de janvier à se demander si on allait faire un 2eme tour

A. Kaison (conseil d'administration) : ce n'est pas vrai. Comme l'année précédente il y a eu énormément de forfaits donc j'ai proposé aux clubs de leur laisser le choix de participer ou non au 2eme tour. En étant un tout petit peu plus proactif, on aurait évité le problème.

P. Groos (Luxembourg) : un calendrier, c'est un organigramme et nous y prévoyons tout ce qu'il y a à prévoir, même si on ne les utilise pas. Le but de ma remarque est de ne pas arriver en janvier sans savoir s'il y aura un 2eme tour ou non.

M. Regnier (Namur) : revenir à des solutions plus simples est à mon avis la solution. Prévoir le 2eme tour dans un calendrier. C'est valable aussi pour la coupe AWBB. Prévoir à l'avance la numérotation des matches et avoir plus facile à intégrer les matches dans une numérotation déjà prévue. Et à partir de ce moment, je pense que tout le monde sera satisfait. Les départements arbitrage et compétition ont mis de l'eau dans leur vin mais tu as eu énormément de modifications de calendrier et ça c'est une catastrophe.

P. Groos (Luxembourg) : votons au mois de juin quand on aura une planification exacte

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	3	3	0	4	0	0	2	1	0	30	26	4	0

Décision : approuvé

15.2. Catégories d'âge 2012 – 2013

10.2.1. Années de naissance pour les juniors :

1992 – 1993 - 1994

10.2.2. Années de naissance pour les cadettes :

1994 – 1995 – 1996

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé

15.3. Règlement de la Coupe AWBB Messieurs 2012 –2013

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé

15.4. Règlement de la Coupe AWBB Dames 2012 –2013

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé

15.5. Règlement de la Coupe AWBB 2012 –2013 Jeunes

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé

Bernard Scherpereel (conseil d'administration) : la seule modification concerne la priorité des matches. Donc la Coupe AWBB est prioritaire sur le championnat national. Il n'y a qu'éventuellement la coupe de Belgique qui pourrait passer avant.

W. Deward (Liège) : j'ai une remarque sur la priorité. Que la coupe soit prioritaire dans son calendrier, oui mais ce n'est pas marqué tel quel.

Vote groupé sur les trois règlements :

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé

Jean-Pierre Delchef (président) : avant de continuer, je voudrais revenir au point 4. Vous aviez demandé de postposer le vote décharge aux vérificateurs en attendant l'arrivée de Mr Tillieux.

VOTES

Liège 9			Hainaut 8			Brux.Brab.wal. 6			Namur 4			Luxembourg 3			TOTAL 30			
Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	Pour	Ctre	Abst	T	P	C	Abst.
9	0	0	8	0	0	6	0	0	4	0	0	3	0	0	30	30	0	0

Décision : approuvé

16. Nouvelles de la FRBB

Jean-Pierre Delchef (président) : je voudrais simplement attirer votre attention sur les péripéties des relations avec la VBL. Je ne vous cacherai pas que les problèmes sont nombreux, inquiétants et frustrants.

Au niveau arbitrage, il y a un projet commun VBL et AWBB et que ce travail n'a pas encore abouti et les représentants de la VBL mettent cela à l'ordre du jour de leur assemblée générale, ça pose problème. Avant de pouvoir discuter avec nous, nos amis néerlandophones ont désavoué la compétition BDL, je me pose la question sur l'avenir de cette compétition espoirs.

Quand je vois les péripéties qui ont animé la nomination de l'entraîneur de l'équipe nationale dames, et au mépris de l'AWBB, on prend des décisions de manière unilatérale, je m'inquiète pour l'avenir de nos équipes nationales.

Quand je vois un accord acquis pour les journées de championnat d'Europe Dames qui se déroulent à Liège, et que je reçois, quelques jours plus un mail bafouant cet accord, je m'inquiète de savoir comment nous allons travailler ensemble. L'avenir n'est pas rose pour les équipes nationales de jeunes.

La Présidente du Tribunal de première instance de Bruxelles nous donne raison pour le dossier Dexia mais qui réfute l'urgence parce que nous aurions pu nous inquiéter de la situation de la compétition D1 dames plus tôt, ce qui n'est pas inexact, je m'inquiète parce qu'il n'y a plus moyen de se mettre autour de la table avec nos amis flamands.

Quand j'en ai parlé au manager de Waregem, à l'initiative des forfaits de Dexia, voici ce qu'il m'a répondu : « j'applique ce que mon secrétaire général me dit de faire ». Il n'est, à l'heure actuelle, plus possible d'appeler le secrétaire général de la VBL et de résoudre les problèmes avec un coup de téléphone.

Je m'inquiète parce qu'il n'y a plus d'esprit sportif en la matière. Je voudrais vous demander à tous d'être attentifs à la situation actuelle, au quotidien.

L'affaire Dexia aura des dommages collatéraux, je ne parviens plus à m'asseoir à la même table que nos amis néerlandophones alors qu'il faut avancer ensemble.

La Coupe de Belgique 2013 serait jouée en Flandre alors qu'elle nous revient de droit. Certains néerlandophones m'ont dit « pourquoi joue t-on encore ensemble ? ». Certains clubs m'ont dit qu'ils étaient plus fiers de jouer pour la coupe flamande plutôt que pour la Coupe de Belgique.

Mon engagement est que il n'y aura plus un seul accord entre VBL et AWBB à quel que niveau que ce soit sans qu'il ne soit écrit dans les deux langues. Ma courtoisie élémentaire a toujours été de traiter des textes en néerlandais, c'est terminé.

On devait signer une convention pour octroyer l'autonomie au futur manager de l'équipe nationale dames et heureusement que j'ai demandé le texte en français parce que dans ce texte, il y avait des choses inacceptables qu'on tâche de nous faire passer.

Je me devais de vous en parler. J'en ai touché un mot à notre président fédéral.

Nous devons revoir l'ensemble des statuts au niveau compétition et juridique et ne sommes pas résignés à nous laisser faire.

17. Divers.

O. De Roy (Bruxelles Brabant Wallon) : suite à l'un ou l'autre souci en cas de non remboursement d'assurance, les clubs ont renvoyé les parents vers les textes sur le site. Ces textes sont très difficilement compréhensibles. L'AWBB ou Ethias ne pourrait pas mettre de l'ordre là dedans ?

Jean-Pierre Delchef (président) : on mettra d'une part les textes officiels et d'autre part, un récapitulatif

Pas d'autres divers.

Jean-Pierre Delchef (président) : Je termine l'assemblée générale en vous remerciant de votre présence et de votre participation même si nous ne sommes pas toujours d'accord, l'essentiel a été préservé et nous vous donnons rendez vous en juin.

La séance est clôturée à 16h15.



Jean-Pierre Delchef
Président



Lucien Lopez
Secrétaire général